

DAMOCLÈS

La coopération

en

question

- Dossier : enjeux de la privatisation de Thomson

- Armes nucléaires : témoignage du commandant Robert Green

Notes de lectures...

DAMOCLÈS

REVUE TRIMESTRIELLE DE RÉFLEXIONS ET D'ÉCHANGES
SUR LA PAIX, LES CONFLITS ET LA SÉCURITÉ MUTUELLE

Responsable de la rédaction :

Patrice Bouveret

Comité de rédaction :

**Bruno Barrillot, Patrice Bouveret, Belkacem
Elomari, Bernard Ravenel, Michel Robert,
Jean-Luc Thierry, Frédéric Rollet Manus**

B.P. 1027 — 69201 Lyon Cedex 01
Tél. (33) 78 36 93 03 — Fax : (33) 78 36 36 83
Internet : www.obsarm.org

SOMMAIRE

Dossier : La privatisation du groupe Thomson 3

Document spécial pages 1 à 24

La coopération en question

Compte-rendu de la journée d'études du 19 novembre 1996 organisée par l'Institut des droits de l'homme de Lyon et l'Observatoire des transferts d'armements

Avec les contributions de Philippe Richard, Bruno Barrillot et Michel Voisin

- Témoignage de Robert Green :
"Tout notre système est corrompu par le nucléaire" 39
- Journées d'étude du 15 mars 1997 42
- Débat : A quoi sert une armée aujourd'hui ? 43
- La vie du Centre 45
- Notes de lecture 46
- Bulletin d'abonnement 51

EDITO

N' y a-t-il pas un certain paradoxe à organiser une journée d'étude sur le thème de la fin de l'ordre militaire (voir page 18) dans une période où « en matière de géopolitique tout s'est effroyablement compliqué ? Ignacio Ramonet, directeur du Monde diplomatique, poursuit en expliquant que cette période peut même être définie comme une "géopolitique du chaos". Aborder cette question relève-t-il alors d'un acte de foi ou d'une inconscience professé par de doux rêveurs ? En effet, l'avènement d'un "nouvel ordre mondial" que les Américains pronostiquaient au lendemain de la guerre du Golfe, s'apparente plus à une généralisation du désordre à l'échelle planétaire, à l'aggravation des inégalités, qui favorisent par contrecoup la montée de la peur et du repli sur soi, ce qui serait de nature à redonner quelque justification à une politique militaire et sécuritaire, tant sur le plan interne qu'externe... Jacques Chirac, l'an dernier, en lançant la réforme des armées a voulu faire au plus court et esquisser le débat de fond. Le redimensionnement de l'outil militaire — pour en améliorer l'efficacité tout en en réduisant le coût — est-il la réponse la plus opportune ? Une réduction encore plus drastique de l'armée n'aurait-elle pas créé un choc salutaire pour trouver les nouvelles réponses les plus adaptées à la hauteur des enjeux actuels ? La grandeur de la France ne serait-elle pas mieux assurée par la recherche des moyens les plus appropriées aux nouveaux enjeux qui sont avant tout d'ordre économiques, écologiques, sociaux ? Voici quelques unes des pistes qui pourront être explorées lors de la journée d'étude organisée le 15 mars prochain à Paris par Damoclès et le CDRPC.

P. Bouveret

Ont participé à ce numéro :

Norbert Ansquer,
Bruno Barrillot,
Maurice Bertrand
Patrice Bouveret,
Christian Brunier,
Marie-Noëlle Chalaye,
Alain Cunard,
Belkacem Elomari,
Jean Le Traon,
Francis Oke,
Roland de Penanros,
Philippe Richard,
Michel Robert,
Thierry Sauvin,
Claude Serfati,
Michel Voisin,

La reproduction des articles est autorisée à condition d'en indiquer la source et de nous faire parvenir un exemplaire de la publication.

DAMOCLÈS est édité par le Centre de Documentation et de Recherche sur la Paix et les Conflits.

1) Dans "Géopolitique du chaos", *Manière de voir* n° 23, février 1997, Le Monde diplomatique.

La privatisation du groupe Thomson : *enjeux industriels, incidences territoriales*

Indépendamment du volet financier de l'opération, la privatisation du premier groupe français de l'électronique pose un certain nombre de questions

- D'abord parce que le groupe fabrique des produits militaires que l'on ne peut traiter comme de vulgaires marchandises, hors du contrôle étroit de l'Etat.
- Ensuite parce que l'abandon par la collectivité d'un patrimoine technologique de pointe, à la fois affaiblit son potentiel de défense et la prive du bénéfice des avancées du groupe dans le domaine du multimédia.
- Enfin parce que pour de nombreux bassins d'emploi, c'est la crainte de voir s'en aller un acteur décisif du dynamisme industriel local.

Ces questions ont fait l'objet en décembre dernier, d'un débat organisé à Brest — l'un des principaux sites "Thomson" en France — par le groupe universitaire d'étude sur la défense et le développement durable (E3D).

Ce sont les principales communications présentées en introduction à ce débat qui sont réunies dans ce dossier.

Roland de Penanros,
responsable du groupe E3D

CONTRIBUTIONS DE :

- **Norbert Ansquer, CFDT, administrateur du groupe Thomson SA**
- **Alain Cunard, CGT, administrateur civil du groupe Thomson-CSF**
- **Jean Le Traon, ENST-Bretagne, département économie**
- **Claude Serfati, maître de conférences à l'université de Saint-Quentin-en-Yvelines, membre du laboratoire C3ED**
- **Marie-Noëlle Chalaye, enseignante-chercheuse au groupe E3D**
- **Thierry Sauvin, enseignant-chercheur au groupe E3D**



CFDT

Approche du problème de la privatisation

Norbert Ansquer

Depuis 1993, et l'inscription du groupe Thomson sur la liste des sociétés privatisables, la CFDT s'est positionnée contre cette perspective et a développé un argumentaire s'appuyant sur des réalités économiques sérieuses et incontestables.

- Le secteur nationalisé est, sur le moyen et long terme extrêmement profitable : 175 milliards de francs de 1988 à 1991.
- Les sociétés nationalisées n'ont pas montré de difficultés particulières à évoluer et passer des accords transnationaux ou internationaux. Le groupe Thomson en est le plus parfait exemple.
- Ces mêmes sociétés, au contraire, ont pu dans certains cas et du fait de leur appartenance au secteur public, adopter une stratégie de regroupement et de redéfinition de leur domaine d'activité comme ce fut le cas en 1983 entre la CGE et Thomson ou encore entre la société nationalisée italienne SGS et Thomson dans les composants.
- La nationalisation a permis de maintenir et de renforcer en France et en Europe des domaines stratégiques :
 - Thomson-CSF est le premier Européen et le troisième mondial en électronique de défense.
 - Thomson-Multimédia, leader actuel dans la télévision numérique, n'aurait sans doute pas, pour ne pas dire sûrement pas, survécue en tant qu'entreprise privée cotée en bourse.
 - C'est également le cas des composants.

A travers tous ces arguments, la CFDT ne veut en aucun cas présenter la nationalisation comme une réussite totale et sans défaut sur le plan industriel et social, loin s'en faut. Mais au-delà de ces carences et de l'irréalité des arguments déployés pour tenter de démontrer que ces entreprises libérées du soi-disant "carcan" étatique seraient bien plus dynamiques et compétitives en étant sous contrôle du privé, c'est l'intérêt même de l'outil qui nous semble important de conserver.

Pour la nation, son évolution, sa cohérence et sa capacité à maîtriser son devenir.

L'approche de la CFDT dépasse donc à ce stade la seule défense immédiate de salariés du groupe et se situe clairement sur la base d'un syndicalisme engagé dans un combat sociétal.

Aujourd'hui, la mondialisation de l'économie, privatisée, libéralisée, déréglementée, n'améliore pas, on le constate partout, le problème du chômage. Il permet par contre de libérer le capitalisme des règles, des procédures et des institutions qui permirent (non sans mal) de bâtir ce que l'on a appelé le "contrat social".

- Au moment où sont partout mis à bas les mécanismes d'économie mixte et le contrat social national.
- Au moment où les pays dits industrialisés continuent à asservir les connaissances et la technologie à d'uniques finalités marchandes et compétitives à court terme.

Le capitalisme est en train de reconstituer à l'échelle de la planète une force considérable, une concentration de pouvoir financier, économique et politique mais qui serait socialement et politiquement irresponsable à l'échelle d'une nation.

Les délocalisations ne sont pas dictées par une volonté d'améliorer le sort des travailleurs du Sud-Est asiatique et encore moins des "prisonniers employés" de Chine populaire. Elles ne sont décidées que pour des raisons de coût du travail humain qui est exploité là où il est le plus bas et où la déréglementation permet au système d'accéder.

Il n'a que faire des conséquences sociales, économiques et, par-là même, politiques que sa décision entraîne en France, en Europe, dans les pays industrialisés.

Il n'a que faire des pauvres et des exclus qu'il crée.

Il n'a que faire des déséquilibres graves qu'il occasionne et des continents délaissés comme l'Afrique qui s'appauvrit de jour en jour.

Il n'a qu'une prétention : faire admettre que le marché et la monnaie sont les seules valeurs de gestion dans un monde qui se globalise.

Privatiser, c'est aujourd'hui concourir à renforcer ce type de capitalisme, c'est aussi de façon évidente se priver de moyens de gérer son développement :

— tant industriellement par l'intermédiaire de la recherche et développement que l'Etat contrôle actuellement à travers son secteur public ;

— que socialement. On constate régulièrement qu'il est bien plus aisé d'indiquer la voie à suivre en terme de maintien de l'emploi à des entreprises nationalisées qu'au secteur privé. Et quand il faut recourir aux licenciements, relevons que les méthodes, les outils de représentation des salariés, les rapports sociaux demeurent d'un niveau bien supérieurs à ceux existant dans les entreprises privées.

L'emploi

Une des nécessités de notre époque est la lutte contre l'exclusion.

Si l'Etat veut s'intégrer efficacement dans cette lutte, il peut orienter ses sociétés nationalisées dans cette voie.

L'entreprise, beaucoup se complaisent à le dire, est faite **PAR l'homme**. Afin qu'elle soit de plus en plus faite **POUR l'homme**, ne concentrons pas les pouvoirs entre des mains contrôlées par un centre nerveux inaccessible.

Privatiser par idéologie est dangereux pour la Nation dans sa globalité. C'est creuser le trou dans lequel, si elle n'y prend garde, elle nous entraînera. ▲

CGT

Approche du problème de la privatisation

Alain Culnard

Le premier projet de privatisation du gouvernement Juppé, s'est brisé sur l'écueil de l'opposition conjointe des populations et des salariés du Groupe¹.

Pourtant, tout avait été mis en œuvre pour écarter les unes et les autres, ainsi que les institutions les représentant (CCE, Parlement, etc.) du débat fondamental qui se noue autour de l'avenir du groupe Thomson.

Débat fondamental à plus d'un titre puisqu'il se trouve à la croisée des enjeux de défense nationale, d'indépendance nationale, des enjeux de stratégies industrielles et technologiques, et des enjeux d'emplois.

En tant que représentant des salariés et en charge de leurs intérêts, c'est au premier chef, à l'aune de l'emploi que la privatisation de Thomson est à bannir. Toutes les privatisations effectuées depuis 1986 ont accéléré la destruction d'emplois qualifiés et détérioré la qualité des emplois restants.

La gestion passée du groupe n'a certes pas été un modèle, et si nous sommes aujourd'hui au seuil d'une privatisation, il faut que chacun s'interroge sur le déficit de démocratie qui a transformé une décision de nationalisation en une étatisation.

Il n'en reste pas moins que la recapitalisation du groupe est un problème incontournable, mais sa privatisation est la pire des solutions.

Compte-tenu des ressources de l'Etat, l'entrée minoritaire de capitaux privés n'apparaît pas comme une aberration, à la condition qu'elle se fasse sur la base d'objectifs industriels de moyen terme excluant les opérations guidées par la rentabilité à court terme.

Mais, seule l'appartenance à la nation de Thomson peut en faire un outil de reconquête des emplois et de développement de nouvelles activités. Et s'agissant de ses activités de défense, la propriété de la Nation est un garde-fou contre la banalisation marchande des armements.

Conscient des risques sociaux, M. Juppé dans la définition de la première mission de privatisation nous



assurait de l'intégrité du groupe. A l'évidence, il s'agissait d'un leurre et les mécanismes du marché laissés à leur libre cours se seraient chargés du démantèlement du groupe.

A ce titre l'affaire Daewoo en fit la démonstration jusqu'à la caricature.

Le deuxième projet de privatisation, qui s'esquisse aujourd'hui, affiche lui clairement l'objectif de vente par appartements du groupe, perdurant ainsi le vieil adage "socialiser les dettes, privatiser les bénéfices".

L'intégrité du groupe ne s'envisage pas, à notre sens, comme une défense du pré-carré, mais comme patrimoine technologique à faire vivre permettant la diffusion des technologies, les échanges de savoirs et savoir-faire entre Thomson-Multimédia, Thomson-CSF et SGS Thomson.

C'est l'une des composantes d'une nécessaire politique de diversification du groupe, voire de reconversion de certaines activités, la privatisation ne donnera pas les moyens et la respiration nécessaire à cette entreprise de longue haleine².

L'un des arguments les plus utilisés pour invoquer la privatisation est le handicap réhibitoire que constitue la nationalisation pour un développement international.

D'aucuns, qui flétrissaient avec ardeur la pensée unique, sont là au pied du mur.

Le refus des diktats bruxellois est un geste éminemment politique et le point de départ d'une nécessaire créativité institutionnelle afin d'imposer les groupes à capitaux publics comme une réalité française riche en potentiel de coopération.

Ce n'est pas en cédant aux préalables de privatisations mises en avant par les autres groupes industriels

européens (GEC, Dasa, etc.) que l'on bâtira une politique industrielle apte à répondre aux besoins des populations et salariés européens, conditions essentielles à une construction viable et pérenne de l'Europe.

Ce n'est pas non plus par la démission devant les exigences des USA, anesthésiant toutes velléités de constructions indépendantes en matière de défense, par le biais de l'Alliance atlantique, que l'on émancipera la défense de l'Europe.

Il reste que les salariés du groupe Thomson sont fatigués d'être réorganisés, restructurés sans que leurs avis et leurs aspirations soient pris en considération, mais ils sont ouverts et disponibles pour un véritable projet de développement plaçant au cœur l'emploi de qualité, c'est le principal levier des futures batailles et la principale pierre d'achoppement pour la privatisation.

C'est donc avec résolution, que les syndicats CGT du groupe Thomson continueront à combattre la privatisation du groupe, à travailler et crédibiliser une construction alternative en enrichissant leurs propositions par le débat et la confrontation d'idées avec toutes les forces sociales et politiques disposées à le faire. ▲



- 1) Notamment la manifestation du 20 novembre 1996 rassemblant 14 000 manifestants sur Paris, Rennes et Toulouse et 18 000 grévistes.
- 2) Sur ces problèmes, la CGT de Thomson travaille depuis une quinzaine d'années sur une politique alternative. Voir le document d'avril 96, "Pilotage de l'industrie électronique en France par le civil, un défi pour le XXI^e siècle !", présenté dans *Damoclès* n° 70, 3^e trimestre 96, p. 12 à 14. Disponible à la FTM-CGT auprès de J-L Maletas, case 433, 263 rue de Paris, 93100 Montreuil Fax : 01 48 59 80 66.

Les chiffres-clés de Thomson

Année	Effectif	CA total	CA armement	% armement	CA exportation
1989	37 834	33 693	26 617	79 %	21 226
1990	46 894	37 024	29 248	79 %	22 584
1991	44 514	35 178	27 087	77 %	20 403
1992	42 350	34 199	25 649	75 %	19 151
1993	48 860	34 291	24 003	70 %	18 174
1994	46 820	36 400	23 660	65 %	31 112
1995	46 320	35 500	23 075	65 %	20 590

CA en millions de F. Source : Banques de données Observatoire des transferts d'armement

ENJEUX

L'avenir de la filière civile et du multimédia

Jean Le Traon

Les trente dernières années ont vu un développement sans précédent de l'industrie de l'électronique dans sa composante technologique (semi-conducteurs), mais surtout dans ses multiples applications (électronique grand public, électronique médicale, télécommunications, informatique, multimédia...). Ce caractère diffusant est tel que l'on a pu présenter l'électronique comme « *le facteur-clé pour la génération d'un nouveau régime technologique* » (C. Freeman). C'est, entre autres, ce qui a poussé les pouvoirs publics à s'intéresser à cette filière, notamment en Europe (programme Esprit, Plan d'action filière électronique en France) et au Japon (plans VLSI du Miti).

Dans ce texte, nous nous intéressons d'abord à l'évolution récente de la filière électronique civile : rôle de la technologie (matériel versus logiciel), nouveaux débouchés (le multimédia), recomposition des applications traditionnelles... Ces traits caractéristiques sont ensuite analysés afin de définir les enjeux pour les entreprises (dont Thomson Multimédia) et pour les Etats.

Filière électronique et multimédia : des marchés en restructuration

Les débouchés "traditionnels" de l'électronique peuvent se décomposer en trois marchés aux caractéristiques bien distinctes : les marchés spécialisés, le marché professionnel et le marché grand public. Sur le plan technologique, deux éléments (la numérisation et l'interconnexion) ont généré des modifications substantielles dans l'organisation même de ces marchés.

Numérisation et Interconnexion : une évolution irréversible

La miniaturisation et la rapidité croissantes des composants a permis une généralisation de la numérisation des signaux. Il en résulte une homogénéité dans le traite-

ment de l'information (textes, sons, images fixes ou animée) qui provoque un rapprochement entre les équipements mis à disposition des utilisateurs : les technologies à mettre en œuvre pour, par exemple, un autocommutateur privé (PABX) et un téléviseur ont tendance à converger. Ainsi, la séparation entre les technologies de base (les composants) et l'intégration (les systèmes) tend à s'estomper.

Par ailleurs, la numérisation facilite l'échange des données entre systèmes auparavant incompatibles puisque son codage se normalise (développement de l'EDI ou Echange de données informatisées) et l'interconnexion des systèmes d'information est aujourd'hui chose courante. L'explosion du nombre de sites connectés à Internet (le « *réseau des réseaux* ») est sans doute l'exemple le plus significatif des implications de l'interconnexion.

L'interconnexion et la numérisation génèrent une dilution des frontières entre les secteurs industriels puisque la spécificité des équipements utilisés dans le traitement de l'information s'amenuise. En ce sens, ce phénomène est irréversible car les entreprises productrices de ces systèmes en tirent des avantages nombreux : diffusion accélérée, débouchés multiples, coût de conception répartis, économies d'échelle.

Trois marchés aux caractéristiques spécifiques

Les débouchés de l'électronique sont segmentés en trois types de marchés.

Les marchés spécialisés regroupent des matériels fabriqués en petites séries à des prix unitaires élevés (supérieurs au million de francs). Il s'agit des autocommutateurs publics en télécommunication, des supercalculateurs scientifiques, des applications militaires et des matériels destinés à l'électronique médicale. La performance et la qualité de ces systèmes sont les critères essentiels dans l'acte d'achat. Les compétences en recherche et développement, associées à des relations durables entre fabricants et acheteurs constituent les piliers de ces marchés. L'importance des montants financiers et le caractère stratégique de ces équipements provoquent bien souvent



l'intervention de la puissance publique : c'est le cas dans les télécommunications et dans l'électronique militaire (en perte de vitesse aujourd'hui).

Le marché professionnel quant à lui est caractérisé par une multiplicité des usages associés à ces équipements, particulièrement dans l'informatique (bureautique, gestion, automates industriels...). Le service après-vente y est primordial.

Enfin, le marché grand public se singularise par une production de masse : téléviseurs, magnétoscopes, terminaux téléphoniques... Les faibles prix de ventes limitent les marges commerciales, favorisant la concentration du secteur : les cinq premières entreprises détiennent plus de la moitié du marché (Matsushita : 16 % ; Sony : 15 % ; Philips : 11 % ; Thomson : 6 % et Hitachi : 5 %). L'actif spécifique, constitué par les marques commerciales, y joue un rôle déterminant et Thomson Multimédia dispose d'un portefeuille de marques conséquent (Brandt, Telefunken, Saba, Normende, Fergusson, RCA, Proscan).

Il existe, entre ces trois marchés, des complémentarités horizontales qui font que des entreprises, comme Thomson, sont aussi bien présentes dans le militaire (Thomson-CSF), que dans le civil (Thomson Multimédia), ou alors dans les composants (SGS-Thomson). Cependant, les évolutions majeures mentionnées précédemment touchent essentiellement les marchés grand public et professionnel, à travers le multimédia.

Le multimédia : un marché émergent associé à de fortes externalités

En fait, trois multimédia existent : on-line (multimédia connecté), off-line (CD-Rom) et diffusé (télévision numérique). L'interactivité représente l'un des enjeux du multimédia : si elle est déjà présente dans le multimédia connecté, les nouveaux services de « Vidéo On Demand » (VOD) nécessitent pour les utilisateurs une voie de retour. Le multimédia est le résultat de la convergence technologique entre l'informatique, les télécommunications et l'audiovisuel provoqué par la numérisation. Il en résulte l'existence de nouveaux débouchés pour la filière électronique au travers notamment des « set top box », interfaces entre le terminal (téléviseur ou micro-ordinateur) et le réseau de distribution. Ces interfaces incluent un microprocesseur, les éléments nécessaires au codage et au décodage de l'information et éventuellement une unité de stockage de l'information. Equipements de haute technologie, ces « set top box » seraient également susceptibles de communiquer entre eux, dans des applications de type jeux en réseau.

Dans ces perspectives, l'avantage concurrentiel détenu par la première entreprise capable de fournir de tels équipements est considérable : la pluralité des applications n'entraînera pas une pluralité de décodeurs chez les utilisateurs. Celui qui aura su le premier imposer son « boîtier » se verra sollicité pour permettre son ouverture à une kyrielle de nouveaux services.

C'est dans ce contexte de convergence technologique et de démultiplication des applications que se situe aujourd'hui l'avenir de la filière électronique.

Les enjeux : être acteur de la restructuration

Si plusieurs études prévoient un développement rapide de nouvelles technologies de l'information et de la communication, force est de constater aujourd'hui que la demande n'est pas encore au rendez-vous. Cet élément est perceptible à la fois dans l'état du marché de l'électronique grand public et également dans la stratégie des acteurs.

1994, 1995, 1996 : années sombres de l'électronique grand public

Depuis 1994, les mouvements de concentration dans l'électronique grand public se sont accentués pour faire face à une baisse du marché, à la fois en volume et en valeur, tant aux Etats-Unis qu'en Europe. Toutes les entreprises du secteur ont été touchées et les entreprises "régionales", présentes sur un seul continent, ont quasiment toutes disparues : échec du français Kaisui (repris par Sagem), rachat de Zenith par Samsung, retrait de Nokia, pertes considérables de Grundig malgré l'appui de Philips. Le marché semble saturé, dans l'attente d'une relance avec les technologies numériques (télévision numérique, vidéodisques SD-DVD...).

Le marché de l'électronique grand public est estimé à environ 100 milliards de dollars, dont 31 % pour l'Europe, 25 % pour les Etats-Unis, 18 % pour le Japon. Mais, le Japon concentre 42 % de la production contre 16 % seulement pour l'Europe et 12 % pour les Etats-Unis. Il semble exister une "spécialisation" des pays de la triade : l'électronique grand public pour le Japon, l'informatique pour les Etats-Unis et les télécommunications pour l'Europe.

Les analyses effectuées sur les marchés où l'innovation est active montrent que les positions des acteurs peuvent être bouleversés lorsqu'un nouveau produit apparaît : dans les mémoires Dram, la suprématie des Américains est battue en brèche par les Japonais lors de la génération des mémoires 64 Kbits, elle-même remise en cause par les Coréens à partir des mémoires 4 Mbits ; pour les jeux vidéo, le leader Nintendo en situation de quasi monopole sur les consoles 8 bits se retrouve dans une situation de duopole équilibré avec Sega à l'occasion des consoles 16 bits.

Rien n'interdit donc de penser que les positions actuelles des acteurs seront modifiées lors de la généralisation des technologies numériques, et Thomson Multimédia possède d'ores et déjà un avantage concurrentiel important en ce qui concerne les décodeurs numériques (leader sur le marché américain avec environ 80 % de parts de marché).

Le marché de l'électronique grand public est dans une phase de conjoncture basse qui attend un redémarrage : celui-ci sera provoqué par la diffusion massive des nouvelles applications que permettent les technologies numériques.

La "ronde des alliances" pour acquérir tous les atouts

Cette phase transitoire contraint les entreprises à des ajustements stratégiques par l'acquisition de compétences complémentaires à leur "cœur de métier". Or, la diversité des applications possibles, la complexité des technologies à mettre en œuvre ouvrent des fenêtres d'opportunités pour des développements futurs.

Les entreprises présentes sur le marché ne s'y trompent pas et contractent de multiples alliances qui s'opèrent sur un plan vertical (rachat de ABC par Disney, accord France Télécom/Matra-Hachette...), mais aussi horizontal (Unisource, Global One..., dans les télécommunications, Canal+/Nethold dans l'audiovisuel...). L'objectif est d'être présent dans l'ensemble de la filière, des contenus aux terminaux. Les accords conclus par Thomson Multimédia sont à cet égard remarquables : accord avec Sun (logiciel de TV interactive Open TV) et prise de participation dans StarSight avec Time Warner, Cox et Viacom. Thomson Multimédia dispose de compétences sur l'ensemble de la chaîne de valorisation de la TV numérique.

Les engagements financiers pour maîtriser l'ensemble de la filière se situent au-delà des possibilités des entreprises du secteur : c'est ce qui explique en partie le choix de stratégies d'alliances au détriment des fusions-acquisitions.

Par ailleurs, dans ces mouvements stratégiques importants, personne n'est capable, à ce jour, de tracer la structure globale du futur marché du multimédia. La convergence des secteurs de l'informatique, des télécommunications et de l'audiovisuel est une hypothèse non vérifiée économiquement : chacun des trois secteurs possède ses propres caractéristiques et contraintes qui génèrent, en premier lieu, une réaction de préservation des positions acquises. La télévision numérique est un enjeu naturel des équipementiers de l'électronique grand public, tout comme le commerce électronique semble débiter sa transition du Minitel vers Internet au niveau des opérateurs de télécommunications. Ainsi, quelques segments du marché du multimédia apparaissent plus mûrs que d'autres, et les acteurs se positionnent d'ores et déjà sur ces derniers.

Un décollage du marché attendu, mais redouté

Le décollage du multimédia est attendu : plusieurs expérimentations ont prouvé la faisabilité technique de nouveaux services (« pay per view » dans la télévision, commerce électronique, accès à Internet par le câble...). Cependant, la « killer application », censée provoquer le décollage de ce nouveau marché reste inconnue.



Alain Juppé et Jean-Luc Lagardère. Dessin d'Ingram Pini paru dans le Financial Times - 10/11/95

Ce que l'on peut d'ores et déjà affirmer, c'est que ce développement sera très rapide, s'appuyant sur des externalités directes (croissance du nombre d'utilisateurs) et indirectes (variété des services). Les entreprises doivent donc d'abord être positionnées sur la plupart des dimensions horizontales et verticales de la filière multimédia soit en développant leurs compétences propres, soit en multipliant leurs alliances. C'est ensuite leur réactivité face à l'expression de la demande qui sera l'élément primordial de succès. L'objectif pour les entreprises reste bien de s'appuyer sur les compétences principales pour s'assurer une position dans certains segments tout en tentant d'élargir leur domaines d'activités si d'aventure la demande révélée ne correspondait pas à leur activité principale.

Dans ces conditions, la stabilité dans les structures des entreprises leaders constitue un facteur-clé de réussite dans cette période transitoire et cela constitue pour Thomson Multimédia la condition première du maintien de son leadership dans la télévision numérique. De plus, personne n'affirme aujourd'hui que l'Etat doit se désengager du secteur du multimédia (les subventions des programmes de recherche et de développement aux Etats-Unis en sont une illustration). Par contre, les entreprises doivent consolider et développer leurs positions sans renoncer à leurs acquis technologiques, source des innovations encore nécessaires au développement du marché.

Une stratégie industrielle, dans le multimédia, doit donc intégrer trois dimensions :

- la quasi totalité des entreprises de l'informatique, des télécommunications et de l'audiovisuel est engagée dans des alliances complémentaires de diversification ;
- la maîtrise d'un élément-clé de la filière multimédia est une condition nécessaire pour pouvoir prétendre jouer un rôle dans la structuration du marché ;
- le fonctionnement du marché sera initialement imposé par la demande et modifier la structure de l'offre ne peut que limiter la visibilité nécessaire à l'expression de cette demande. ▲



ENJEUX

Les restructurations : une "affaire d'Etat"

Claude Serfati

A ceux qui penseraient : 1) que l'industrie d'armement devient une industrie "comme les autres" ; 2) que le "modèle" français de capitalisme et de politique technologique et industrielle n'est plus qu'un souvenir périmé, les restructurations en cours devraient apporter de sérieuses migraines.

Taille critique et "synergie" technologique ?

Il faut se rappeler que la restructuration de l'industrie française d'armement décidée par le président de la République avait pour objectif de permettre aux groupes français d'atteindre la "taille critique". Or, face aux mégafusions en cours décidées par les groupes américains, encouragés dans cette voie par le Pentagone (voir encadré sur quelques opérations récentes), même si ils sont réunis, les groupes Thomson-CSF et Matra ou Alcatel d'un côté, Aérospatiale et Dassault de l'autre sont loin de faire le poids.

De plus, le type de fusions qui a été décidé, visant à constituer deux grands pôles l'un en électronique de défense et l'autre en aéronautique, ne s'explique pas, contrairement aux discours parfois tenus, par des objectifs évidents en matière de stratégie technologique. L'intégration de plus en plus importante d'équipements et de composants électroniques dans les cellules d'avions (commandes de vols et logiciels de navigation, instruments de mesures et contre-mesures, etc.) et dans les systèmes d'armes emportés représentent plus de 50 % de la valeur d'un avion de combat. Des regroupements entre les métiers de l'électronique et ceux de l'aéronautique n'étaient donc pas moins défendables. Et même en s'en tenant à la constitution d'un pôle électronique de défense, pourquoi s'arrêter à Thomson et Matra (ou Alcatel) et ne pas intégrer la Sagem, la SFIM ou... Dassault-électronique, qui occupent des "niches" dans ce secteur industriel ?

Enfin, et bien sûr le plus important pour tous ceux qui n'ont pas pour préoccupation les arrangements internes au "mésosystème de l'armement", les restructurations envisagées ne peuvent que perpétuer, et peut-être consolider le cloisonnement existant entre les technologies civiles et les technologies militaires en particulier dans le domaine de l'électronique¹.

"Un choix tout entier fondé sur une logique industrielle de défense"

C'est en ces termes que le premier ministre a justifié le 17 octobre 1996 à l'Assemblée nationale le choix de son gouvernement (et du président de la République) en faveur de Thomson. Ce choix a été remis en cause par la Commission de privatisation, mais la même "logique" prévaudra, que le choix se porte à nouveau sur Matra ou sur ses concurrents (Alcatel par exemple). Certes, la lutte a été âpre entre les deux groupes qui ont mobilisé tous les réseaux médiatiques puissants dont ils disposent (Hachette pour l'un, 21 % du capital d'Havas pour l'autre), conduisant même à des manœuvres de "guerre économique" — le PDG d'Alcatel vient de porter plainte pour "faux, usage de faux et détention de faux"².

Mais, sur le fond, l'objectif stratégique des deux groupes est bien le même : renforcer leurs activités sur les marchés protégés de la défense. C'est évident pour Matra, qui a connu des difficultés dans plusieurs secteurs industriels ouverts à la concurrence (machines-outils, télécommunications, automobiles, etc.) et qui a toujours déclaré n'être intéressé que par Thomson-CSF (militaire). Mais l'objectif d'Alcatel est également de se réengager massivement dans le militaire. Après 1983, date du second "Yalta de l'électronique" partageant sous l'œil des pouvoirs publics, le marché des télécommunications (militaires pour Thomson, civiles pour Alcatel), le groupe a consolidé sa position mondiale grâce aux technologies d'avant-garde (centraux à commutation numérique, Minitel) qui devaient beaucoup aux ingénieurs du CNET

Quelques fusions-acquisitions dans l'industrie d'armement et aérospatiale américaine en 1995/96

Janvier 1997 : Raytheon (électronique de défense), 12 milliards de dollars de chiffre d'affaires acquiert les activités électronique de défense de Texas Instrument (2,9 milliards de dollars de chiffre d'affaires). Raytheon avait déjà racheté les activités militaires de Chrysler pour 475 millions de dollars en avril 1996.

Décembre 1996 : Boeing (31,7 milliards de dollars de chiffre d'affaires) et Mac Donnell Douglas (13,3 milliards de dollars de chiffre d'affaires) fusionnent l'ensemble de leurs activités. En août 1996, Boeing avait racheté les activités défense de Rockwell (3,2 milliards de dollars).

1995 : Lockheed (13,07 milliards de dollars) absorbe Loral (9,1 milliards de dollars) puis fusionne l'ensemble de ses activités avec celles de Martin Marietta (9,4 milliards de dollars) l'ensemble de leurs activités.

En 1997, Boeing-MDD prévoit de réaliser 48 milliards de dollars, Lockheed-Martin 30 milliards de dollars, Raytheon 15 milliards de dollars.

C.S.

(laboratoire public de France Télécom). Cependant, les directions du groupe n'ont pas su innover suffisamment pour rester au premier rang sur les marchés des nouvelles technologies de télécommunications (téléphonie mobile, multimédia) et le groupe Alcatel trouve aujourd'hui dans une situation incertaine sur les marchés mondiaux.

Pour ces deux groupes, consolider leurs activités liées à l'armement figure donc au premier rang de leur stratégie "industrielle". Mais l'acquisition de Thomson-CSF, dont l'appétit pour la finance est bien connu, leur permettra également d'intensifier leurs interventions sur les marchés financiers³.

Les traits durables du capitalisme "à la française"

A l'heure de la mondialisation de l'économie, présentée par certains comme le crépuscule du rôle de l'Etat, il est piquant d'observer le magnétisme puissant encore exercé sur les grands groupes français par les commandes d'armes et les crédits publics de R&D. Dans cette affaire, tous les ingrédients du capitalisme "à la française" sont réunis. Au cours de ces dernières décennies, celui-ci a eu pour caractéristique d'être fondé sur

une politique industrielle et technologique axée sur des grands programmes militaires et stratégiques. Cette politique a fait émerger des « champions nationaux » qui ont mis en place des liens financiers étroits et protégés par des « mécanismes d'autoprotection du capital et de participations croisées » (F. Morin)⁴, et sur une classe dirigeante dont les membres, largement recrutés dans les grands corps de l'Etat⁵, vont et viennent des sommets de l'Etat aux groupes sans que le statut (public ou privé) de ceux-ci ne modifie d'ailleurs radicalement la situation. On est donc bien au-delà de ce qui est communément désigné sous le terme de "colbertisme". Et c'est cet entrelacs de liens noués sur les plans financiers, politiques et personnels qui sont du reste inséparables de ceux existant sur le plan strictement industriel qui rend si délicat le dénouement des restructurations en cours et lui donne les apparences d'une "affaire d'Etat". Chacun des groupes "industriels" concernés par ces restructurations constitue un élément du méso-système de l'armement, la reconfiguration de celui-ci risque donc de remettre en cause les réseaux constitués sur tous les plans précités. Cela, d'autant plus que tous les acteurs ont un œil rivé sur les mutations des industries européennes d'armement⁶.

Quelque soit le groupe qui sera finalement désigné pour former avec Thomson-CSF le "pôle électronique de défense", il le sera au terme de tractations et négociations d'où aura été exclue toute réflexion sur les relations entre technologies militaires et civiles dans l'électronique et plus généralement sur la nécessité de mettre fin à une politique technologique fondée avant tout sur "une logique industrielle de défense". Et du point de vue social, cette première étape de la restructuration de l'électronique de défense qui en prépare d'autres où seront impliquées les autres firmes françaises du secteur, ne fera qu'accélérer les suppressions d'emplois. ▲

1) Cf. C. Serfati, *Production d'armes, croissance et innovation*, Economica, 1995.

2) Selon *Le Monde*, « cette procédure vise à éclaircir l'affaire du rapport qu'aurait rédigé les renseignements généraux sur une conversation "entre les responsables de GEC" ». Ce faux, selon Alcatel, « a probablement circulé dans les milieux gouvernementaux... dans le seul but d'amoindrir les chances de succès de l'offre » du groupe, *Le Monde*, 21 janvier 19897.

3) Cf. C. Serfati, *Les rôles actifs des groupes à dominante industrielle dans la financiarisation de l'économie*, dans F. Chesnais (coordonné par) *La mondialisation financière, genèse, coût et enjeux*, Syros, 1996.

4) F. Morin, "Les trois pôles du cœur financier. La recomposition du pouvoir économique", *Le Monde*, 08/03/94.

5) La presse a abondamment souligné que le PDG d'Alcatel est un polytechnicien membre du corps des ingénieurs de l'armement.

6) Cf. C. Serfati, *Les industries européennes d'armement. De la coopération à l'intégration ?*, Les études de la Documentation française, janvier 1997.



RESTRUCTURATIONS

Quelles incidences sur le système productif local brestois ?

**Marie-Noëlle Chalaye
& Thierry Sauvin**

La réduction des crédits d'équipement de la défense, la diminution des ventes d'armes à l'étranger suite à la crise de l'endettement international et la nouvelle donne géopolitique mondiale font que l'industrie de l'armement se retrouve en surcapacité et dans la nécessité de procéder à des restructurations industrielles [Smith, 1993, p. 10].

L'urgence des stratégies de concentration-centralisation du capital¹ de l'industrie française de l'armement s'explique, en grande partie, par l'accélération des restructurations industrielles du secteur de la défense engagées aux Etats-Unis. L'industrie américaine de l'électronique-aéronautique-aérospatiale militaire s'articule, désormais, autour de trois grands pôles : Boeing, qui avec le rachat de l'électronique militaire de Rockwell et de Mc Donnell Douglas (troisième avionneur mondial et deuxième fournisseur du Pentagone), connaît une augmentation de son chiffre d'affaires (CA) de 74 % ; Lockheed Martin, qui après avoir fusionné en 1994 avec Martin Marietta, vient de s'emparer de l'électronique de Loral (son CA croît de 200 %) ; et, enfin Raytheon, dont le CA est en hausse de 126 % grâce au rachat, en janvier 1997, des activités de défense de Texas Instruments et de l'électronique militaire de Hughes [L'Usine Nouvelle, 1997, p. 24-25]. Face à ce processus de concentration-centralisation du capital, sans précédent, engagé aux Etats-Unis, l'industrie européenne de l'armement est "contrainte" à se restructurer afin de pérenniser ses parts de marché.

La forme oligopolistique de ces marchés nous amène à prendre en considération l'interdépendance des firmes ou encore les réactions oligopolistiques liées à "l'agres-

sion" de l'un des membres de l'oligopole. Le mouvement peut être décomposé en trois séquences² :

- 1) Restructurations industrielles des firmes américaines donnant naissance aux trois grands pôles présentés ci-dessus.
- 2) Déstabilisation de l'oligopole européen suite à l'augmentation des économies de dimension (économies réelles et monétaires) des firmes américaines³. "L'agression" de ces dernières contraint les firmes européennes, sous peine de perdre des parts de marché, à engager un processus de concentration industrielle. Les rapprochements Thomson-CSF/Matra (ou Alcatel) et Aérospatiale/Dassault apparaissent ainsi comme une riposte aux restructurations de l'industrie militaire américaine. L'obtention d'économies de dimension qui en découle devrait permettre aux firmes européennes d'acquiescer une compétitivité coût (réduction des coûts unitaires de production) et structurelle (suite à l'introduction de nouvelles organisations en leur sein) nécessaire au maintien voire au développement de leurs parts de marché. Se trouvant propulsé au deuxième rang mondial de l'électronique de défense, Thomson-CSF/Matra pourrait devenir un pôle fédérateur des industries européennes du secteur ; ce qui expliquerait la raison pour laquelle Matra souhaite négocier rapidement avec BAe (British Aerospace), GEC et Dasa (Daimler-Benz Aerospace) une future participation dans le holding [L'Usine Nouvelle, 1996, p. 24-26].
- 3) Suite à la séquence précédente, les firmes américaines, se sentant à leur tour menacées par les entreprises européennes, peuvent réagir en se restructurant à nouveau.

Non seulement, nous sommes dubitatifs sur la capacité de ces deux pôles (Thomson-CSF/Matra et Aérospatiale/Dassault) à concurrencer réellement les grands groupes industriels américains de la spécialité,

Quelle synergie pour les établissements brestois ?

Etablissements brestois	Activités	Synergie/non synergie Activité missile aéronautique
<i>Thomson RCM</i>	Equipement aéronautique contrôle aérien	Importante Problème du site : éloignement des principaux clients et partenaires. — risque de relocalisation ou de disparition des actifs matériels avec mutation du personnel de recherche et développement si coût du désinvestissement peu élevé. Conséquence probable : disparition du site
<i>Thomson Marconi Sonars</i>	Ecoute sous-marine	Faible, filiale commune avec GEC Désinvestissement peu coûteux — risque de cession des actifs à GEC en échange de l'activité missile de GEC Gec Marconi Dynamics (?) Conséquence probable : disparition du site

mais aussi sur les perspectives de diversification voire de conversion. En effet, ce type de restructuration ne fait que renforcer le cloisonnement existant entre les technologies civiles et les technologies militaires [voir Serfati dans le présent numéro, 1997]. Aussi le processus de rationalisation de la production qui découle de la stratégie de concentration-centralisation du capital risque d'altérer les Systèmes productifs locaux (SPL) qui abritent les établissements et filiales de ces groupes industriels. Ces industries, riches en compétences, renferment des activités stratégiques qui pourraient produire des externalités positives⁴ pour l'ensemble des acteurs du SPL [Teece, 1991, p. 42-43]. La disparition de certains établissements et filiales engendrerait une destruction de compétences qui affaiblirait les SPL et surtout éloignerait encore davantage les perspectives de conversion industrielle.

Examinons maintenant la situation du système productif brestois face à ces diverses perspectives. Le groupe Thomson est présent à Brest pour les activités de radars et contre-mesures (Thomson-RCM 1 070 personnes), les activités sous-marines (Thomson-Marconi Sonars, 314 personnes) et la vidéocommunication et matériels de transmissions optiques (Thomson Broadband Systems). Seules les deux premières unités évoluent sur le secteur de l'armement. Le groupe Thomson est ainsi l'un des principaux employeurs du bassin d'emploi dans le domaine industriel. La singularité des établissements Thomson à Brest tient dans la proportion élevée d'ingénieurs au sein de l'effectif total : Thomson Marconi Sonar compte ainsi 40 % d'ingénieurs et Thomson RCM 20 %. Brest est ainsi un site producteur de recherche et développement (R&D) pour le groupe. Ces établissements brestois se démarquent ainsi des autres firmes locales qui souffrent au contraire d'une faiblesse endémique de leur ingénierie. Thomson aurait ainsi un rôle stratégique à jouer dans le cadre d'un développement économique local endogène, réponse possible à la crise des industries d'armement dont Brest redoute les conséquences [Chalaye-Sauvin, 1996] : ce groupe pourrait, par le biais d'accords de coopération permettre

des transferts si ce n'est de technologies, tout au moins de compétences dans les domaines de la R&D et d'ingénierie vers les réseaux de PMI.

Il faut toutefois constater que les établissements Thomson échangent relativement peu avec l'environnement local : Thomson Marconi Sonars Brest réalise ainsi seulement 12 % environ de son chiffre d'affaires avec la DCN (Direction des chantiers navals) et les seuls échanges de Thomson RCM avec une firme brestoise concernent Thomson Marconi Sonars. La logique de comportement des firmes Thomson est donc une logique de groupe où l'aspect local est pratiquement absent. L'histoire de l'implantation à Brest du groupe peut aisément expliquer cet état de fait. Celle-ci résulte en effet d'une décision de politique d'aménagement du territoire et non d'une logique économique ou industrielle. Cela permet d'expliquer par exemple pourquoi le site de Brest ne produisait en 1993 que 20 % de la marge brute dégagée par Thomson-Sintra qui a d'ailleurs préféré Sofia Antipolis pour implanter son siège social. La localisation à Brest des établissements Thomson paraît ainsi bien fragile au regard de la faiblesse de leurs échanges avec les firmes industrielles locales. Cela est d'autant plus vrai pour Thomson Marconi Sonars (anciennement Thomson-Sintra) dont les structures de production régionales sont extrêmement légères et donc faciles à relocaliser.

La privatisation-restructuration du groupe Thomson paraît donc constituer une sérieuse menace pour la pérennité des établissements Thomson à Brest. Tentons d'envisager les conséquences prévisibles d'un rapprochement Thomson/Lagardère⁵ à la lumière de l'économie locale.

Si nous analysons la logique du rapprochement Thomson/Matra dans la perspective de permettre un repositionnement plus favorable sur le marché de l'armement⁶, il paraît probable que ce nouvel ensemble industriel, va dans un souci de rentabilité, s'engager dans un processus de rationalisation de son organisation. Dans ce cadre, une réflexion sur l'optimisation de la localisation géographique des sites de recherche et de production paraît être une condition à la réussite de l'opération.



BIBLIOGRAPHIE

- **Catin M.** (1985), *Effets externes, marchés et systèmes de décisions collectives*, éd. Cujas.
- **Chalaye M.-N., Sauvin T.** (1996), "Is territory a factor in the Conversion of Military Activities ? The case of Brest", *Defence and Peace Economics*, vol. 7.
- **Smith R.** (1993), "Réductions des dépenses militaires : quel impact ?", *Problèmes économiques*, n° 2318, mars.
- **Teece D.-J.** (1991), "Politiques d'appui aux industries stratégiques : impact sur les économies nationales" in *Les industries stratégiques dans une économie globale : questions pour les années 90*, OCDE.

En l'absence d'informations précises sur le contenu de l'accord, il est difficile d'être formel, pourtant il semble apparaître que le raisonnement fondant la constitution de ce nouveau groupe est bien plus européen que national. L'allemand BAe Dasa et le britannique GEC ont en effet été pressentis pour participer au capital de ce nouveau holding, Matra/Thomson gardant le contrôle avec 60 % des parts [L'Usine Nouvelle, 1996, p. 24-26].

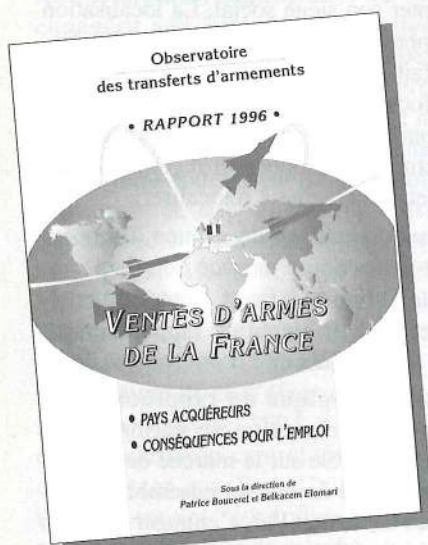
Est-il possible d'évaluer, dans ce cas, les risques pour les établissements brestois ?

Un tableau présentant les activités pour lesquelles un effet de synergie ou une absence totale de synergie avec les autres entités du nouveau groupe permet de clarifier les choses (voir page 13).

Comme le montre ce rapide examen, le devenir des sites brestois de Thomson est très incertain. Il semble que seule une pression des pouvoirs publics puisse contredire une stricte logique économique. A moins que

le nouveau groupe se montre particulièrement responsable socialement et tienne compte des conséquences socio-économiques sur l'économie locale... Les doutes sont d'autant plus forts que cette restructuration s'accompagne de la privatisation de Thomson. La nécessité de recapitaliser Thomson va ainsi se traduire par une disparition de la tutelle étatique et il faut se questionner sur le pouvoir d'influence de l'Etat en tant que client à l'heure des restrictions des budgets militaires... ▲

- 1) Le processus de centralisation du capital accompagne généralement celui de concentration. C'est l'idée selon laquelle la concentration industrielle engendre une réduction du nombre de centres de décision.
- 2) Nous retrouvons ici l'analyse de S. Hymer et R. Rowthorn [1970] concernant le développement, dans les années 1970, des investissements directs européens aux USA.
- 3) Les économies réelles sont liées, entre autres, aux effets d'apprentissage, aux économies d'envergure, aux économies d'intégration... Quant aux économies monétaires, elles apparaissent lorsque l'entreprise, grâce à l'augmentation de sa taille, accroît sa relation de pouvoir sur ses fournisseurs et ses créanciers.
- 4) Existence d'externalités technologiques suite à des effets de proximité (géographique, organisationnelle et industrielle) se traduisant par des transferts de connaissances sans compensation monétaire. L'effet qui affecte le récepteur est produit inintentionnellement par l'émetteur [Catin, 1985, p. 177-187].
- 5) Le groupe Lagardère comprend notamment les sociétés Matra-Défense et Matra-Espace.
- 6) Le chiffre d'affaires cumulé des deux groupes représentant 5 600 millions de dollars leur permettrait sur ce critère de devenir le cinquième groupe mondial d'armement. Cela représente néanmoins un changement dans la stratégie du groupe Lagardère dont la part liée à la défense était en diminution (- 17,2 % du CA consolidé entre 1992 et 1994) [Source, Eurostat 1994].



Avec la publication de la seconde édition de son rapport annuel, l'*Observatoire* entend approfondir l'étude des transferts d'armes de la France et analyser leur impact en termes d'emplois, à l'heure où l'industrie d'armement connaît une importante restructuration.

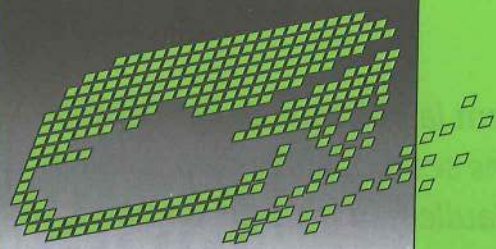
Réalisé en collaboration avec l'*Institut des droits de l'homme* de Lyon, ce rapport contient une fiche signalétique sur chacun des 76 pays qui ont acquis des armes françaises durant les années 1995 et 1996.

Avec les contributions de Louis Aminot, Bruno Barrillot, Yves Bélanger, Éric Bournot, Patrice Bouveret, Laurent Carroué, Didier Cloarec, Belkacem Elomari, Didier Flegeau, André Golliard, Jean-Paul Hébert, Peter Lock, Lora Lumpe, Luc Mampey, Roland de Penanros, Richard Petris, Sylvain Perret, Philippe Richard, Claude Serfati et Frédéric Vacheron

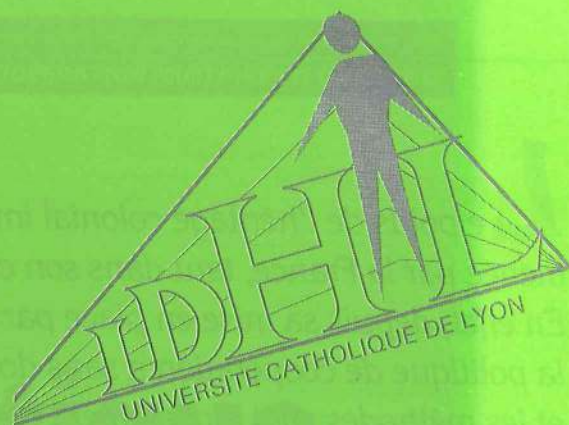
256 pages

136 F (port compris)

OBSERVATOIRE



des transferts d'armements



JOURNÉE
D'ÉTUDE
DU 16
NOVEMBRE
1996

LA COOPÉRATION MILITAIRE EN QUESTION

*Les cahiers de l'Institut des droits de l'homme n° 3
& Damoclès n° 72 • 1^{er} trimestre 1997*

Le poids de l'héritage colonial imprègne largement la politique de coopération menée par la France, tant dans son contenu que dans ses modalités d'application. En effet, depuis sa mise en place par le général de Gaulle — il y a plus de trente ans —, la politique de coopération a sans doute connu quelques évolutions... Mais le dispositif et les méthodes sont globalement les mêmes : maintien d'un important contingent (8 000 militaires), interventions militaires régulières contre ceux qui se rebellent... Et ce, en dépit des profondes mutations du paysage géopolitique (fin de l'affrontement Est/Ouest, montée d'une opinion pour la démocratisation de la vie publique...). L'actualité se charge régulièrement de nous rappeler qu'en Afrique tout change, sauf la politique africaine de la France (la réactivation du réseau "Foccart" par Jacques Chirac en est le signe le plus visible... et le plus significatif). Organisée conjointement par l'Institut des droits de l'homme de Lyon et l'Observatoire des transferts d'armements, la journée d'étude du 16 novembre dernier s'est attachée à faire le point sur la coopération militaire française aujourd'hui et plus largement d'examiner la question de la sécurité sur le continent africain. Ce regard croisé — universitaires, militants associatifs, politiques — se voulait également une interpellation citoyenne avec l'invitation faite à Michel Voisin, député, rapporteur à l'Assemblée nationale du budget de la coopération, d'intervenir au cours de cette journée d'étude. Mais comme l'a souligné Philippe Richard en conclusion des débats, « le débat n'est pas clos et sans doute plusieurs des participants sont restés sur leur faim... » La publication du compte-rendu de cette journée, agrémentée d'un certain nombre de données sur la coopération se veut un outil pour prolonger le débat.

Patrice Bouveret

S O M M A I R E

Quelle politique de sécurité ? 3 par Philippe RICHARD , directeur de l'Institut des droits de l'Homme de Lyon	Les orientations de la coopération 18 par Michel Voisin , député Extrait du rapport parlementaire n° 3033
Ingérence du militaire 13 par Bruno BARRILLOT , directeur du CDRPC	La coopération en question 3 compte-rendu de l'intervention de Michel Voisin autour des questions posées par les participants

La photo de couverture montre un soldat français apprenant le maniement d'un lance-grenades à un soldat tchadien. Elle est extraite de Frères d'Armes n° 192, de janvier/février 1995

DAMOCLÈS n° 71, 1^{er} trimestre 1997
Directeur de publication : Patrice Bouveret
B.P. 1027, 69201 Lyon Cedex 01
Tél. (33) 78 36 93 03 • Fax : (33) 78 36 36 83
CPPAP n° 67010 • ISSN 0296-1199
Imprimé par **Atelier 26** Tél 04 75 85 51 00

LES CAHIERS DE L'INSTITUT DES DROITS DE L'HOMME
n° 3, 1^{er} trimestre 1997
Directeur de publication : Philippe Richard
10-12 rue Fochier, 69002 Lyon
Tél 04 72 32 50 50 • Fax 04 72 32 51 76
Dépôt légal à date de parution

AFRIQUE

Quelle politique de sécurité ?

L' Afrique serait, selon l'expression de M'Bokolo, un « continent convoité »¹ qui vit globalement dans l'insécurité. Cette insécurité se décline à la fois en conflits intra-étatiques et en conflits inter-étatiques. Dans un colloque consacré à l'étude du rapport coopération militaire/droit des peuples, il apparaît inévitable de prendre en compte la problématique de la sécurité sur le continent africain. En effet, la manière dont celle-ci est assurée, ou n'est pas assurée, renvoie le plus souvent à la structure de l'échange entre le Nord et le Sud, entre les anciens colonisateurs et les nouveaux pays nés de la décolonisation. Il y aurait donc une transversalité intéressante à analyser entre la nature des relations post-coloniales et la réalité de la sécurité sur le continent africain. De nombreux exemples tirés de l'actualité récente viennent faire la démonstration d'une telle transversalité.

Philippe Richard

Nous étudierons cette question selon le plan de travail suivant : tout d'abord, nous ferons référence à la Charte des Nations unies pour évoquer l'existence d'un véritable droit des peuples à la sécurité ainsi qu'un droit de la sécurité collective. L'Afrique, et au-delà de l'Afrique l'ensemble de la communauté internationale, ont droit au bénéfice de ces normes qui sont fondées, d'après la terminologie même de la Charte, par la volonté des « *peuples des Nations unies* ».

Dans un second temps, nous analyserons la manière dont ces normes universelles fonctionnent ou ne fonctionnent pas en ce qui concerne le continent africain. Il nous faudra alors, dans un troisième temps, faire le constat que le continent africain n'a guère eu l'opportunité politique de faire valoir son droit à la sécurité par d'autres voies que celles qui furent, et qui sont toujours imposées par les pays du Nord.

Enfin, nous rechercherons quelles sont les possibilités qui s'offrent à l'Afrique pour promouvoir une politique de sécurité collective qui soit à la fois efficace et indépendante politiquement des grandes puissances.

I/ Une revendication (le droit à la sécurité) qui fonde un véritable droit de la sécurité collective

La Charte des Nations unies pose les fondements d'un véritable « **droit de la sécurité collective** » comme l'avait déjà ébauchée la SDN (Société des Nations). Ce « droit à la sécurité » naît au sein même du préambule de la Charte, qui évoque les différentes « résolutions » prises par les peuples des Nations unies. C'est ainsi que les peuples des Nations unies se sont déclarés résolus à « *préserver les générations futures du fléau de la guerre [...] et à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales, à accepter des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun* ».

D'une manière plus générale, la sécurité collective s'organise autour de cinq piliers que sont la **garantie de sécurité** par une institution internationale, le **règlement pacifique des conflits**, les **interventions collectives** en cas d'agression, les **sanctions internationales** et, à plus long terme, le **désarmement**.

Le droit de la sécurité collective est constitué d'une branche particulière du droit international : le *jus ad belli*, littéralement le *droit préventif de la guerre*. Les dispositions du chapitre VII de la Charte des Nations unies, les différentes résolutions du Conseil de sécurité prises en conformité avec le chapitre VII, les accords régionaux de sécurité collective ainsi que l'ensemble des accords bilatéraux et multilatéraux de contrôle des armements et de désarmement, forment les contours de ce droit préventif de la guerre.

De nombreux auteurs défendent la thèse de l'universalité de la sécurité collective, au nom de l'universalité de certaines règles ou principes généraux du droit international applicables par tous les Etats. Néanmoins, l'expérience historique de ces cinquante dernières années a démontré que l'efficacité d'un système de sécurité collective est par trop dépendante de facteurs politiques et idéologiques qui neutralisent la mise en œuvre des principes contenus dans la Charte. C'est ainsi que depuis l'opération de Corée en 1950, dont on connaît l'ambiguïté, et l'opération du Congo, plus aucune véritable action de sécurité collective menée sous l'égide des Nations unies n'a vu le jour, alors même que les besoins étaient immenses. En effet, les opérations de maintien de la paix (les fameux *Casques bleus*) ne sont pas prévues par la Charte. Elles sont une "invention" de l'Assemblée générale des Nations unies face au blocage du Conseil de sécurité pour cause de guerre froide (ce qui ne les a pas empêché de recevoir le prix Nobel de la paix).

C'est la raison pour laquelle il convient de ne pas négliger les accords régionaux de sécurité qui peuvent jouer un rôle alternatif intéressant. La légitimité de tels accords est prévue par la Charte, dans ses articles 52 à 54 : il doit s'agir « *d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationale, se prêtent à une action de caractère régional* ».

Sans faire référence aux "Alliances de défense", fondées sur une logique de **légitime défense collective** selon les termes de l'article 51 de la Charte (Otan, ex-Pacte de Varsovie...), il convient de mentionner ici trois organisations régionales de sécurité collective qui poursuivent *grosso modo* les mêmes buts que les Nations unies.

La première organisation de ce type est l'OEA : Organisation des Etats américains (Charte de Bogota, 1948). La seconde est l'OUA, Organisation de l'unité africaine, fondée par la Charte d'Addis-Abeba le 25 mai 1963. L'OUA vise à promouvoir l'unité et la solidarité entre les Etats africains, à coordonner les efforts de développement, à défendre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance des Etats africains. L'OUA s'est vite retrouvée submergée par toutes les crises qui se sont succédées et de fait, incapable de traiter convenablement les problèmes de sécurité à l'échelle du continent africain. Nous y reviendrons plus loin. Quant à la troisième, il s'agit de l'OSCE (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe) qui est née de la CSCE.

L'Afrique n'est donc pas isolée du droit de la sécurité collective. C'est précisément ce rapport (continent

africain/sécurité collective) que nous allons analyser maintenant à travers toutes ses composantes.

II/ L'incapacité de l'Afrique à s'organiser dans le sens de la sécurité collective

Les Etats africains, devenus indépendants, ont hérité du droit de la sécurité collective tel qu'il ressort des dispositions de la Charte. L'Afrique fut même la bénéficiaire de l'une des toutes premières opérations de sécurité collective décidée par le Conseil de sécurité au Congo belge (Zaire). Mais le droit de la sécurité collective fut quasiment inopérant pour l'Afrique durant toute la guerre froide et même après la chute du mur d'autant qu'il semblerait que l'OUA ait fait de la sécurité collective sur le continent africain une véritable "chasse gardée", attitude qui a dans un certain nombre de cas, empêché la recherche de solution au niveau du Conseil de sécurité². Hormis quelques exemples de conflits gérés par le Conseil de sécurité (le Sahara occidental avec l'opération Minurso (Rés. 690), l'Angola avec l'opération Unavem I (Rés. 696) et II (Rés. 804), la Somalie avec l'opération Onusom I (Rés. 751) et II (Rés. 814), le Mozambique avec l'opération Onumuz (Rés. 797), le Rwanda avec l'opération Monur (Rés. 846) puis l'opération Minuar (Rés. 872), le Libéria avec l'opération Monul (Rés. 866), auxquelles s'ajoutent l'opération Onuver (Rés. A/47/114) relative à la vérification du référendum en Erythrée et l'opération Monuas (Rés. 772) visant à faciliter le changement démocratique en Afrique du Sud), les autres conflits n'ont bénéficié d'aucune procédure particulière de sécurité collective.

Pourtant, l'OUA développe un objectif de sécurité collective régionale. L'OUA est en effet fondée sur le principe de coopération collective notamment dans le domaine de la défense et de la sécurité. La Charte de l'OUA, dans son préambule énonce que « *convaincus qu'afin de mettre cette détermination au service du progrès humain, il importe de créer et de maintenir des conditions de paix et de sécurité* ». L'objectif de sécurité collective doit, selon les termes même de la Charte, être poursuivi par les propres institutions de l'OUA telles que Conférences des chefs d'Etats et de gouvernements, Conseil des ministres, Secrétariat général et Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage.

En réalité, le problème est que, lorsque l'on évoque le rôle de l'OUA en matière de sécurité collective, on ne sait pas très bien à quelle conception de la sécurité en Afrique les Etats africains se réfèrent. En effet, plusieurs conceptions de la sécurité se heurtent. S'agit-il de prévenir la déstabilisation politique de l'Afrique des indépendances, ou faut-il tout mettre en œuvre pour éviter que le territoire africain ne devienne le lieu des confrontations

des grandes puissances ? En d'autres termes, d'où vient l'insécurité ? Quelles sont les menaces les plus sérieuses pour les Etats africains ? Selon les réponses politiques données à la perception des menaces, on peut imaginer telle ou telle politique de sécurité collective. La réponse que paraît avoir donnée l'OUA est que tout doit être mis en œuvre pour sauvegarder l'intégrité territoriale des Etats africains et les régimes en place dont l'article 7 de la Charte dit qu'ils ont été durement conquis. On a parlé à cette occasion de triomphe des nationalités contre l'idée d'unité. En terme de sécurité, l'OUA s'est donc contentée d'apporter des garanties d'indépendance politique et d'intégrité territoriale aux grands comme aux petits Etats africains, quelque soient les conflits en cours. Lorsqu'elle ne l'a pas fait, elle s'est immédiatement vue sanctionnée par les "Etats victimes". Nous pouvons par exemple citer le cas du Maroc qui a quitté l'OUA suite aux positions prises dans l'affaire du Sahara occidental.

En matière de sécurité collective, l'OUA aurait pu donner une autre réponse, par exemple proposer d'intégrer tout ou partie des ressources militaires des différents pays membres dans le but d'organiser une défense commune afin d'éviter que des Etats ne se sentent en situation d'insécurité et concluent trop facilement des accords de défense avec telle ou telle puissance étrangère. Quelques tentatives allant dans ce sens ont bien eu lieu, mais toutes ont échouées. L'idée d'une force militaire panafricaine remonte en 1963, lorsque, lors de la Conférence constitutive de l'OUA à Addis Abeba, le précédent ghanéen N'krumah avait prôné la mise en place d'une armée panafricaine : « Si nous ne nous unissons pas et si nous ne mettons pas en commun nos ressources militaires pour la défense commune, déclarait le président N'krumah, les Etats particuliers se sentent en danger, et risquent de conclure des pactes avec des puissances étrangères, pactes qui nous mettront en danger »³.

Comme le faisait remarquer John Chipman, chercheur à IISS (Institut d'études stratégiques de Londres), « les diverses tentatives en vue de constituer une force de défense propre à l'OUA se sont toutes soldées par un échec à cause du manque de consensus parmi les Etats africains sur l'usage d'une telle force ». Ainsi, « les efforts diplomatiques du secrétaire général de l'OUA en vue de trouver une solution aux conflits du Tchad ou du Sahara occidental n'ont abouti à rien, du fait que les parties ont cessé de faire confiance au mécanisme de l'organisation »⁴.

Jusqu'à présent, de telles forces n'ont été constituées que lors de la deuxième guerre du Shaba en 1978 et pendant une période de la guerre civile tchadienne en 1981 (FIA, Force interafricaine)⁵. Cette dernière force, la FIA, était composée de contingents de quatre pays (Nigéria, Sénégal, Togo et Zaïre). Elle a bénéficié du concours logistique de la France. Sa mission était de créer les conditions favorables à l'élection libre par les tchadiens du gouvernement de leur choix, devenant ainsi, comme l'écrivit Albert Bourgi, « le bras armé de la légalité »⁶. Le refus de Goukouni Weddeye de négocier avec son rival Hassène Habré vida de sa substance la mission de la FIA qui se retira du Tchad avant la fin de son mandat.

La constitution de ces deux forces souleva un certain nombre de difficultés, tant politiques que logistiques et économiques. En 1981, eut pourtant lieu une tentative d'institutionnalisation d'une force militaire panafricaine. Réunis à Nairobi en 1981, les ministres de la défense des pays membres de l'OUA avaient adopté un projet de protocole portant création d'une force panafricaine appelée la FAD : Force africaine de défense. Ce projet n'a pas abouti. Depuis, plus aucune initiative de l'OUA ne vit le jour. C'est ainsi que dans le conflit éthiopien, le Conseil des ministres de l'OUA s'est contenté de rappeler les dispositions de la Charte et d'inviter toutes les parties au conflit à tout mettre en œuvre pour assurer la restauration de la paix⁷. Toutefois, l'OUA mit sur pied dès 1992 deux groupes d'observateurs militaires neutres au Rwanda (Gomn I et II) composés de 50 puis 132 officiers, afin de surveiller le respect du cessez-le-feu. En vertu des accords d'Arusha du 4 août 1993, le Gomn fut intégré au sein de la Minuar.

L'opportunité d'une réelle prise en compte par le continent africain de sa sécurité a pourtant surgi au début des années 1990. Sous l'impulsion conjointe de l'OUA et de *L'Africa Leadership Forum*, un projet très novateur vit le jour, intitulé *Document de Kampala*. A l'instar de la CSCE, il s'agissait d'un projet de *Conférence sur la sécurité, la stabilité, le développement, et la coopération en Afrique (CSSDCA)*. « Les recommandations adressées par le forum de Kampala aux chefs d'Etats de l'OUA entendaient poser les bases d'un régime de sécurité collective qui s'inspirerait du précédent européen de la CSCE », écrit Daniel C. Bach⁸. Ce projet proposait la création d'un mécanisme pour la prévention et le règlement pacifique des conflits et notamment l'organisation de forces de maintien de la paix⁹. Selon Daniel Bach, « ce projet innovait incontestablement au regard d'un traitement intégré des problèmes d'insécurité qui touche tant ses aspects économiques et sociaux que ceux, traditionnellement invoqués, d'ordre militaire »¹⁰. Etaient ainsi soulignées les dimensions aussi bien infra-étatiques qu'inter-étatiques de l'insécurité en Afrique. Malheureusement, ce projet ne reçut pas le succès politique qu'il aurait dû obtenir compte-tenu de son grand intérêt. Lors du 28^e sommet de l'OUA à Dakar, en 1992, le Secrétaire général de l'OUA plaida en vain la cause de ce projet. Victime du conservatisme de la grande majorité des chefs d'Etats africains, il fut abandonné l'année suivante au profit d'un autre projet, plus modeste, qui renouait à l'idée d'une force de maintien de la paix.

En 1994, l'idée d'un mécanisme de prévention, de gestion et de résolutions des conflits a toutefois resurgi lors du Sommet de Tunis. Les effets de la tragédie du Rwanda et l'entrée de l'Afrique du Sud dans l'OUA ne sont pas étrangers à la reprise de cette idée. Une première réunion des chefs d'état-major des Etats-membres de l'organe central du mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits s'est même tenue à Addis Abeba les 3, 4 et 5 juin 1996.

Pour être complet sur le sujet de la sécurité collective en Afrique, nous devons ajouter que différentes initiatives de sécurité collective ont néanmoins été prises au niveau sous-régional.

Concernant l'Afrique de l'Ouest, différents pays ont institué des pseudo-structures d'alliances militaires. Ce fut par exemple le cas de l'Accord de non-agression et d'assistance en matière de défense (Anad) qui liait les Etats membres de la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO)¹¹. Il avait été signé le 9 juin 1977. Cet accord invitait les Etats membres à mettre en commun leurs moyens de défense respectifs. Ces Etats s'engageaient à ne pas utiliser la force entre eux pour régler leurs différends et à se prêter mutuellement assistance pour leur défense contre toute agression (article 1). Un protocole additionnel relatif à la non-agression avait été adopté en décembre 1982, afin de mettre en place un système d'information de police, de sécurité et d'assistance mutuelle entre forces de sécurité. Mais le système de sécurité collective institué par l'Anad fut loin d'être efficace et opérationnel. Il suffit pour s'en convaincre de se remémorer la guerre de 1985 entre le Burkina-Faso et le Mali à propos du bref conflit de janvier 1986 concernant la bande d'Agacher. Ces deux pays étaient membres de l'Anad, ce qui n'a pas empêché cette guerre de se développer, même brièvement.

On doit aussi citer le Protocole d'assistance mutuelle en matière de défense de la communauté économique des Etats d'Afrique occidentale (Cedeao, ou ECOWAS : *Economic community of western african States*), signé à Freetown le 28 mai 1981 (Bénin, Gambie, Ghana, Guinée, Burkina-Faso, Libéria, Mauritanie, Niger, Sénégal, Sierra-Léone et Togo). Par cet accord, les pays signataires mettent en avant leur appartenance à la même zone géographique ainsi que la nécessité d'assurer la sécurité des Etats membres de la communauté afin de réaliser des progrès dans le domaine économique, la sauvegarde et la consolidation de l'indépendance et de la souveraineté des Etats. Ils s'engagent à renoncer à utiliser la force comme mode de règlement de leurs différends. En cas de différends, la conférence des chefs d'Etats et de gouvernement de la Cedeao offre sa médiation. Lorsque la situation l'exige, la Cedeao décide d'interposer les forces armées alliées de la communauté (Faac). Ce dispositif a été mis en application à l'occasion de la guerre civile au Libéria. Après l'échec d'une commission *ad hoc* de la Cedeao, cette dernière a décidé de créer l'*Ecomog monitoring group* (Ecomog). D'abord simple force d'interposition, l'Ecomog est devenue une force de rétablissement de la paix engagée aux côtés des forces gouvernementales de Samuel Doe. Cette intervention n'a pas été concluante, loin s'en faut. Le problème du Libéria demeure entier. Dans un autre conflit, le conflit opposant le Sénégal à la Mauritanie, la Cedeao s'est trouvée dans l'incapacité à constituer une Faac.

Faisons enfin référence à l'embargo régional décrété par les Etats voisins du Burundi pour sanctionner le coup d'Etat organisé le 25 juillet 1996 par le major Buyoya d'une part, et obliger les parties adverses à accepter des pourparlers d'autre part. Cet embargo régional est intéressant à observer. Il constitue une brèche dans l'attitude traditionnelle des Etats africains vis-à-vis de leurs pairs, consistant à ne rien faire qui puisse embarrasser un quelconque régime africain, quelle que soit sa légitimité, tout cela au nom de l'unité africaine.

Les raisons de l'incapacité de l'OUA et d'autres OIG à formuler clairement une politique de sécurité collective sont essentiellement de nature financière et idéologique : les différents clivages qui règnent au sein de l'OUA et, dans une moindre mesure de certaines OIG africaines annihilent les efforts visant à développer une véritable politique de sécurité collective sur le continent africain. Nous l'avons vu à propos de l'ambitieux projet de CSSD-CA. En réalité, c'est peut-être le qualificatif de "collective" qui pose problème : il n'est pas sûr que l'unité africaine soit suffisamment réelle pour imposer l'idée d'une sécurité "collective". Nous pouvons par exemple souligner le rôle que jouent les clivages entre les "progressistes" et les "modérés" d'une part, et entre les blocs arabo-phonie, francophone, anglophone d'autre part.

Mais le plus important réside certainement dans le fait que de nombreux Etats africains sont liés par des accords bilatéraux de défense et/ou de coopération militaire avec des puissances étrangères. De tels accords bilatéraux fragilisent grandement le concept de sécurité collective à l'échelle du continent. En effet, les Etats concernés par ces accords de défense (notamment les "pays du champ") considèrent que ces accords représentent pour eux-mêmes le mécanisme de sécurité le plus performant. Le risque d'une telle attitude est qu'elle pérennise à tort des situations potentiellement conflictuelles. L'idée de sécurité nationale paraît alors primer sur l'idée de sécurité collective. En effet, ces accords de sécurité, qui s'articulent autour du concept de coopération militaire, vont parfois plus loin que le seul souci de la sécurité stricto sensu : de nombreux accords de coopération prévoient par exemple la possibilité d'une intervention de la puissance protectrice en cas de changement d'équipe dirigeante par la force. Nous allons y revenir.

III/ Le rôle des grandes puissances dans la sécurité de l'Afrique : le cas de la France

Il n'est pas possible de traiter de la problématique du rôle des grandes puissances dans la sécurité de l'Afrique sans faire un petit détour par la géopolitique. Depuis le siècle dernier, chaque fois qu'il s'est agi de réfléchir la question de la sécurité sur le continent africain, il a fallu composer avec la volonté politique des grandes puissances.

Depuis le XIX^e siècle, les grandes puissances ont en effet construit en partie leur propre sécurité en déplaçant sur la terre africaine une partie de leurs conflits. De ce fait, le continent africain a fini par devenir un lieu de conflits et d'insécurité du fait même de l'attitude politico-stratégique des grandes puissances du Nord¹².

En terme de géopolitique, l'Afrique fut d'abord la "périphérie" de différents empires coloniaux avant de

devenir, au moment des indépendances, un **tiers-monde**, c'est-à-dire un lieu de partage des bénéfices issus de la guerre froide.

On pourrait ici faire référence à la logique de la colonisation qui obéit, selon les observations de Samir Amin au schéma de constitution des empires : un centre qui s'entoure d'un glacis protecteur, une "périphérie", et qui exporte vers cette périphérie quelques uns de ses conflits pour mieux se protéger.

De la même manière, la guerre froide a pu ne pas dégénérer en guerre chaude sur le continent européen, du fait que les stratèges américains et soviétiques ont rapidement enfermé la gestion de l'arme nucléaire dans un jeu à somme nulle qui nécessitait que les prises de bénéfice respectives des deux "joueurs" (l'Est et l'Ouest) soient réalisées sur le dos d'un tiers "neutre", en l'occurrence le tiers-monde. Quelques conflits seraient ici intéressants à étudier sous l'angle de cette problématique (les conflits d'Afrique australe, par exemple l'Angola ou le Mozambique).

L'Afrique des indépendances s'est donc très rapidement retrouvée prise au piège de cette double logique géopolitique : d'une part, elle a héritée de frontières incertaines, partageant en deux, en trois voire en quatre des territoires dont les limites étaient fixées depuis Berlin, Paris ou Londres ; d'autre part, elle fut immédiatement sommée de choisir son camp idéologique et de se vendre au plus offrant.

Dans ces conditions, il n'est pas surprenant que, vue du Nord, la sécurité en Afrique n'ait en fait aucun sens, et que les grandes puissances paraissent s'en désintéresser, au-delà de leurs propres intérêts. Depuis plusieurs siècles, et surtout durant le dernier, l'idée de la sécurité fut totalement gommée de l'histoire de ce continent par le Nord. Faut-il pour s'en convaincre relire les journaux de l'époque qui relatent les conquêtes coloniales ? Ainsi le *Supplément illustré du Petit Journal*, qui en 1892 raconte la conquête du Dahomey :

« Les cadavres des Dahoméens étaient si nombreux après chaque combat que, pour éviter la putréfaction des corps, le général Dodds les faisait brûler. C'étaient les nègres du roi Toffa, notre allié, que le général chargeait de ce soin. Ces derniers accomplissaient, paraît-il cette besogne très vite et avec un certain enthousiasme. Ils tiraient les Dahoméens morts par les pieds, les enduisaient de pétrole et y mettaient le feu. Cela produisait une fumée épaisse et répandait jusqu'à une longue distance, une âcre odeur de chair grillée [...] Détail curieux : après la mort, la peau des Dahoméens s'écaille et devient moins noire. »

Il serait intéressant de rechercher les conséquences profondes de tels comportements, sur la conception que les grandes puissances ont aujourd'hui de la sécurité en Afrique.

L'exemple de la France est très significatif de ce point de vue. La France est, sur le plan diplomatique et militaire, l'une des puissances les plus actives en Afrique, notamment à l'Ouest du continent. « Si l'on se préoccupe de la sécurité en Afrique, écrit Landry Noutchang, c'est parce qu'elle est pour la France d'une importance parti-

culière »¹³. Et Landry Noutchang d'énoncer l'importance que représente l'Afrique pour la France, tant sur les plans économique, commercial et financier que politique, diplomatique et stratégique. A titre d'illustration, l'auteur rappelle que lors de l'affaire des essais nucléaires, en 1995, 41 pays africains ont soutenu la France. Toutes ces raisons expliquent la politique africaine de la France qui conduit à ce que l'amiral Sanguinetti, dont on connaît bien le franc-parler, nomme « *l'occupation militaire permanente de l'Afrique francophone* »¹⁴.

La France a en effet conclu de très nombreux accords de défense avec l'Afrique. Nous pouvons ici faire référence aux travaux du CDRPC qui recensent ces différents accords ainsi que l'aide directe et indirecte apportée par la France à divers titres dont celui de l'aide militaire technique (AMT)¹⁵.

En ce qui concerne les accords de défense, 8 pays sont concernés : Cameroun, Centrafrique, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Sénégal et Togo. A ces accords de défense, s'ajoutent des conventions sur les bases militaires et les matières premières (ressources pétrolières du Gabon ou uranium du Niger), et des Accords d'assistance militaire technique (AMT). L'AMT consiste en l'envoi de conseillers et instructeurs militaires, à la formation de stagiaires africains dans les écoles françaises (environ 1 500) ainsi qu'en la fourniture de matériel et d'aide logistique. 26 pays ont signé un tel accord avec la France.

En 1991, la France aidait, au seul titre de l'AMT, 25 pays africains pour un total de 228 millions de francs. 907 personnels (officiers et sous-officiers) étaient "expatriés" à ce même titre dans 22 pays.

Ces différents accords ont pour conséquence principale de maintenir la dépendance des pays récipiendaires en matière de défense et de sécurité vis-à-vis du protecteur (la fameuse attitude de "clientélisme")¹⁶.

Les buts recherchés par les Etats africains à travers la conclusion de tels accords sont multiples. Le plus souvent, les troupes stationnées en Afrique sont considérées par le régime en place comme un paratonnerre. Elles visent tout à la fois à protéger le régime en place contre les conflits intra-étatiques et les conflits inter-étatiques. En ce qui concerne le premier type de conflit, le régime au pouvoir se sent sécurisé par la présence de telles troupes. Cela est d'autant plus vrai lorsque les troupes étrangères forment et encadrent la garde présidentielle (comme en République Centrafricaine, par exemple). Pour ce qui se rapporte au second type de conflit, les forces étrangères constituent un élément déterminant de dissuasion. De plus, la coopération militaire sert à pallier le sous-équipement des forces armées. La logistique apportée est jugée indispensable : fourniture de carburant, transport aérien militaire ou hôpital militaire français ouvert aux autorités de l'Etat, comme au Tchad, etc. Ces missions sont confirmées par le colonel Roques, de l'état-major des armées, qui explique que « ces forces, qui comptent près de 8 000 hommes, agissent au profit de l'Etat demandeur ; elles l'aident à garantir l'intégrité de ses frontières et participent à la formation de son

armée et de ses cadres en complément de l'action des assistants militaires locaux [sic] ; elles sont en conséquence, un important facteur de stabilisation interne et régionale par la fonction dissuasive qu'elles remplissent. Elles fournissent, à la demande, des unités qui peuvent sans délai intervenir dans les pays avoisinants, en cas de crise »¹⁷. Enfin, ces forces assurent la protection des ressortissants français et étrangers, « qui peuvent ainsi participer en sécurité, au développement de ces pays »¹⁸. Voilà qui a le mérite d'être clair.

Durant les vingt dernières années, les forces françaises stationnées en Afrique sont intervenues militairement à Djibouti en 1977 ; au Togo en 1986 ; au Tchad en 1983, 1984 (opération Manta) et 1986 (opération Epervier) ; au Gabon en 1990 ; au Rwanda en 1990 (opération Noroît) puis 1994 (opération Turquoise) ; au Zaïre en 1978 et 1991 (opération Baumier) ; aux Comores en 1995 ; ainsi qu'en République centrafricaine en 1996 (opération "Barracuda"). Sans oublier qu'en 1991, 300 hommes ont été positionnés au Bénin alors que des troubles se déroulaient au Togo voisin¹⁹. Rappelons enfin qu'au début de l'année 1997, les troupes françaises stationnées en RCA ont eu à déplorer deux morts. Cet assassinat de militaires français par des mutins a donné à l'armée française un argument pour lancer une opération militaire contre les militaires rebelles.

Prenons deux exemples : le Tchad, d'une part et le Rwanda d'autre part. Dans ces deux pays (ainsi qu'en République centrafricaine), les forces françaises sont (dans le cas du Tchad) ou étaient (dans le cas du Rwanda) des forces dites "temporaires", à la différence des forces stationnées au Sénégal, au Gabon, en Côte-d'Ivoire et à Djibouti qui elles sont des forces "prépositionnées".

Le cas du Tchad

Alors même que la France n'est pas liée au Tchad par un accord de défense, les forces françaises sont intervenues au Tchad en 1983 et 1984 dans le cadre de l'opération "Manta". Puis elles ont combattu en 1986 auprès des forces tchadiennes sur demande du gouvernement tchadien pour s'opposer aux actions armées de la Libye contre le Tchad dans le cadre de l'opération "Epervier"²⁰. Depuis, la Cour internationale de justice a proposé, dans un arrêt de février 1994, une solution qui a été acceptée par les deux protagonistes, le Tchad et la Libye : la bande d'Aouzou, objet de la querelle, est redevenue partie intégrante du territoire tchadien en mai 1994 après que les troupes libyennes s'en soient retirées. Malgré cette situation, le dispositif "Epervier" continue d'être actif. « Ses effectifs se dégonflent puis regonflent au gré d'une situation en évolution permanente », écrit Yves Pitette²¹, sans que l'on puisse connaître avec précision la position du gouvernement Déby sur ce sujet (des conseillers français du même gouvernement ont même été expulsés du Tchad en janvier 1992).

Interrogées en mars 1996 par *Amnesty International* sur les raisons du maintien du dispositif "Epervier", les autorités françaises ont déclaré à Paris que ce dispositif était utilisé pour aider au processus démocratique au

Tchad²². De plus, d'après ces mêmes autorités, il sert d'élément de dissuasion à la fois interne et externe. Selon le ministre des affaires étrangères, la France participe à la restructuration de l'armée tchadienne « afin de transformer les forces armées, qui se sont affrontées pour la conquête du pouvoir, en véritable institution républicaine soumise aux autorités constitutionnelles. L'action de la coopération militaire a également permis la réduction substantielle des effectifs de l'armée (de 46 000 à 29 000 hommes en deux ans) afin de les ramener à un niveau compatible avec les ressources financières »²³.

Suite à une mission réalisée au Tchad en avril 1996, *Amnesty International* a publié en octobre 1996 un rapport accablant sur la situation des droits de l'homme dans ce pays²⁴. Ce rapport est très utile pour illustrer notre problématique de la sécurité en Afrique et du rôle des grandes puissances dans la réalisation de celle-ci. Alors que le discours officiel des autorités françaises est de dire que le dispositif "Epervier" vise à transformer les forces armées tchadiennes en véritable institution républicaine soumise aux autorités constitutionnelles²⁵, il s'avère que la France tolère que des milliers de personnes soient mortes, dont certaines ont été torturées et tuées à proximité même de l'ambassade. Mieux, il semblerait que le matériel transféré dans le cadre de l'AMT soit détourné pour la poursuite de violations graves des droits de l'homme telles que exécutions extrajudiciaires, viols, arrestations arbitraires accompagnées de torture : utilisation d'avions Transall pour acheminer des prisonniers, de véhicules tout-terrain (VLRA) transportant des équipes de tueurs dans les villages, de carburant, de moyens de transmission, etc.

Certes, les instructeurs militaires et les membres du dispositif "Epervier" n'ont pas pour mission de s'interposer entre les autorités tchadiennes et les citoyens victimes de telles violations des droits de l'homme. Mais comment la France peut-elle ignorer de tels faits ? Comment peut-elle assister sans réagir à de telles exactions ? Ne se rend-elle pas complice, même indirectement, de ces graves violations des droits de l'homme du fait de l'aide accordée au titre de l'AMT ? Le rapport d'*Amnesty International* est très sévère sur ce point : « *Amnesty International* est très préoccupée de ce que ces transferts d'équipements ou de compétences dans le domaine militaire, de sécurité ou de police au Tchad contribuent à la perpétration des violations flagrantes des droits de l'homme décrites ci-dessus »²⁶. Un tel rapport est en contradiction avec les propos du colonel Rocques, qui lors d'un colloque du SGDN, évoquait « l'attitude désintéressée et la disponibilité de la France à s'engager pour que l'Afrique connaisse un développement harmonieux dans la stabilité et la paix »²⁷.

Le cas du Rwanda

Le cas du Rwanda est indispensable à évoquer ici. Le génocide qui a coûté la vie à environ 500 000 personnes au printemps 1994 fait partie des crimes massifs contre l'humanité commis dans l'histoire dont il faut impérativement rechercher les causes afin d'établir les responsabilités.

La France a signé en juillet 1975 un accord d'assistance technique avec le Rwanda. Lors de la première offensive en territoire rwandais menée depuis l'Ouganda par le FPR contre le régime de Habyarimana, en 1990, la France ne va pas ménager son soutien à ce régime. Elle intervient sur place avec 300 soldats stationnés à Bangui (opération "Norôit"). Elle envoie à Kigali des militaires appartenant aux forces spéciales, équipés en hélicoptères de combat. La mission officielle de cette intervention était de « protéger les étrangers et les intérêts français ». Alors que, l'opération terminée, les soldats belges rentrent en Belgique, les forces françaises restent au Rwanda. Mieux, elles obtiennent des renforts, d'abord en 1992 (qui reprennent la ville de Byumba) puis en 1993, afin de protéger Kigali. En 1992 et 1993, la France intensifie ses livraisons d'armes au Rwanda : automitrailleuses, hélicoptères Gazelle, avions Nord-Atlas ou Guerrier, artillerie de campagne. Mieux, les hommes des forces spéciales participent directement aux interrogatoires "musclés" des prisonniers du FPR, et le chef du Dami (Détachement d'assistance militaire et d'instruction) est nommé le 1^{er} janvier 1992 chef suprême des forces armées rwandaises.

Yves Pitette explique qu'il s'agit d'un choix politique du président de la République française, visant à assurer la protection du régime de Juvénal Habyarimana contre les assauts de la guérilla du FPR²⁸. Or, le régime de Habyarimana s'avère vraiment peu recommandable. Il suffit pour s'en convaincre de relire l'ouvrage de Colette Braeckman, *Rwanda, histoire d'un génocide*²⁹ : répression sanglante, corruption, népotisme, affairisme, trafic de drogue et de gorilles, trafic d'armes, la famille Habyarimana ressemble plutôt à une mafia bien organisée et bien installée dans la grande criminalité. Or, c'est précisément cette famille que le président de la République française, et le gouvernement de l'époque souhaite soutenir : une « dictature en odeur de sainteté », écrit Colette Braeckman³⁰.

Quant à l'opération "Turquoise", déclenchée le 23 juin 1994, celle-ci demeure tout autant ambiguë. Présentée par le gouvernement français comme une opération humanitaire, il semblerait qu'elle ait surtout servi à protéger un certain nombre "d'amis de la France" qui avaient beaucoup de choses à se reprocher dans la commission des massacres d'une part, ainsi qu'à reprendre pied au Zaïre aux côtés du président Mobutu d'autre part. A propos de cette opération "Turquoise", un rapport d'experts explique que « pour avoir les mains libres, les Français ont obtenu du Conseil de sécurité un mandat qui invoquait "une menace à la paix et à la sécurité internationale", conformément aux dispositions du chapitre VII [...]. Les cinq pays en voie de développement membres du Conseil de sécurité ont exprimé leurs doutes en s'abstenant dans le vote de cette résolution autorisant le recours à la force. Selon eux, l'opération Turquoise était bien évidemment un autre exemple de puissances occidentales utilisant les Nations unies pour légitimer leurs interventions dans le Sud »³¹.

L'enquête menée par Colette Braeckman pose la question de la responsabilité politique de la France dans la mise en œuvre de ce génocide organisé. Ce qui est

plus grave est qu'aucun débat parlementaire n'ait eu lieu en France sur ce sujet. La représentation nationale, à l'image de la population paraît se désintéresser complètement de la politique africaine de la France. C'est donc en toute impunité politique que la France agit au Rwanda, et qu'elle agit ailleurs.

Certes des mobiles politiques existent, dont il faut ensuite discuter démocratiquement le bien-fondé : défense de la francophonie (contre l'anglophonie) et du catholicisme (contre l'islam) dans la région des grands lacs, défense des intérêts économiques et stratégiques de la France dans cette région contre les Américains. Mais de tels mobiles, qui peuvent constituer les fondements d'une "politique étrangère de la France en Afrique" justifient-ils de tels comportements ? Qu'en pensent les commissions des affaires étrangères de l'Assemblée nationale et du Sénat ?

Comme nous pouvons le constater, la France entretient avec les pays du champ des rapports très ambigus. Il n'est pas sûr que les propos officiels puissent résister longtemps à de telles évocations : « toutes ces raisons militent pour le maintien, quelle que soit l'évolution du continent africain, d'une assistance militaire française de haut niveau qui permette à la France de jouer un rôle irremplaçable dans la prévention et la gestion des crises »³².

Nous n'avons parlé ici que du Tchad et du Rwanda. Ce dernier exemple infirme complètement les propos cités ci-dessus. Mais nous devrions aussi parler du Togo et des massacres de 1991, du Zaïre de Mobutu, du Gabon de Bongo, etc.

De par les moyens militaires qu'elle met en œuvre sur place, la France ne paraît pas participer à la sécurité du continent africain. Elle semble plutôt "sécuriser" des régimes peu recommandables qu'elle soutient pour des raisons de clientélisme. Cette attitude est globalement productrice d'insécurité. Il semblerait même que la France commence à être "gênée" par le coût politique d'une telle attitude. La nouvelle mutinerie qui vient d'ébranler la fragile et pauvre République centrafricaine, obligeant les soldats français à intervenir encore une fois dans les rues de Bangui pour rétablir l'ordre, est, selon le journal *Le Monde*, « un embarras supplémentaire dont Paris se serait bien passé »³³.

IV/ Quelques propositions pour la sécurité de l'Afrique

Le constat que nous venons de dresser de la situation de la sécurité en Afrique ne doit pas nous faire renoncer à l'idée qu'un processus de sécurisation de l'Afrique est possible. Un tel processus de sécurisation doit être légitimé par la Charte des Nations unies. Il doit s'organiser autour des différents piliers de la sécurité collective tels que nous les avons mentionnés au début de cet exposé :

— garantie de sécurité pour les Etats ;

- règlement pacifique des différents ;
- intervention collective en cas de menace ou de rupture de la paix ;
- sanctions internationales contre l'agresseur ;
- désarmement.

Nous pouvons évoquer ce processus de sécurisation en trois propositions :

- 1/le renforcement des initiatives de l'OUA avec l'instauration de véritables mesures de confiance entre les Etats-membres³⁴ et la mise en œuvre d'une diplomatie préventive (exemple : l'opération des Nations unies pour les droits de l'homme au Rwanda qui est en cours depuis 1994)³⁵ ;
- 2/la diminution des dépenses militaires sur le continent africain et la recherche pour le long terme d'un véritable désarmement (dont l'idée de zone dénucléarisée pourrait constituer un préalable)³⁶ ;
- 3/le développement économique, la maîtrise de la fécondité et la démocratisation des régimes politiques.

Ce faisant, nous rejoignons la méthode de travail proposée par la CSCE qui instaurait, voici déjà plus de vingt ans, trois "corbeilles" de négociations représentant trois chantiers majeurs pour la sécurité collective : coopération, sécurité et droits de l'homme.

Reprenons rapidement chacune de ces propositions.

1. Mise en œuvre d'une diplomatie préventive

En terme de processus de sécurisation, le problème de la confiance entre Etats, notamment entre Etats voisins, est déterminant. L'OUA doit donc initier le développement de véritables "mesures de confiance" entre les Etats voisins, si elle souhaite participer à l'instauration de meilleures conditions de sécurité entre les Etats africains.

Les Mesures de confiance (MDC) sous-entendent, selon J. Hoslt la communication d'une évidence crédible d'absence de menaces par la réduction des incertitudes en matière militaire³⁷. De telles mesures impliquent la réalisation d'un processus de comportements réciproques entre Etats dans le domaine militaire et de la sécurité. L'idée de MDC est apparue dans l'Acte final d'Helsinki. Deux types de mesures peuvent être prises : des mesures "politiques" et des mesures "militaires".

Nous pouvons d'ors et déjà procéder au repérage de certaines mesures de confiance, dont la réalisation représenterait une réelle opportunité de sécurisation du continent africain³⁸ :

— mesures de nature **déclaratoire**, impliquant que des déclarations officielles soient prises par les Etats vis-à-vis de leurs voisins immédiats, telles que déclarations relatives à la préservation et au respect des frontières, au règlement pacifique des différents entre Etats voisins, à la non-intervention intervention dans les affaires intérieures d'un Etat voisin, à la condamnation des assassinats et des activités subversives, ainsi qu'au respect des

droits de l'homme ;

— mesures relatives à l'**échange d'informations** entre Etats voisins afin de minimiser les suspicions ;

— mesures relatives à la **communication**. Celles-ci doivent faciliter la communication entre les chefs d'Etats et de gouvernements voisins afin de la rendre rapide, régulière et directe. En effet, les difficultés de communication, même techniques, représentent encore à ce jour un véritable obstacle à la mise en œuvre d'un processus de sécurisation digne de ce nom en Afrique ;

— les mesures relatives à la **notification** des mouvements de troupes, notamment lorsqu'elles se déploient le long des frontières. Cela est d'autant plus important qu'en Afrique, les frontières sont très mal bornées et le plus souvent, non gardées. Les incidents liés aux franchissements intempestifs de frontières peuvent donc se multiplier et s'envenimer sans qu'il n'y ait eu, auparavant velléité d'agression ;

— organisation de rencontres entre militaires de différents pays et participation des armées de différents pays à des opérations de maintien de la paix. L'objectif est de créer un climat de camaraderie entre militaires de pays voisins.

Toutes ces mesures de confiance sont utiles, même si certaines d'entre elles coûtent plus chers que d'autres. A l'aide de telles MDC, qui doivent permettre le développement du processus de sécurisation de l'Afrique, c'est une véritable coopération économique et sociale qu'il faut promouvoir sur le continent africain.

A l'aide de ces MDC, doit aussi se développer une véritable **diplomatie préventive des conflits** sur le continent africain. Le concept de diplomatie préventive est nouveau. Il a été développé par Boutros Boutros-Ghali dans son *Agenda pour la paix*, et évoqué pour la première fois lors de la Conférence de Vienne de 1993. Pour Bertrand G. Ramcharan, « l'idée est que pour être efficace, la protection internationale exige des mesures anticipatives et préventives, des mesures d'atténuation et de correction, ainsi que des mesures de réparation et d'indemnisation »³⁹. Comme le dit la Commission européenne, « la prévention n'est pas un luxe : bien au contraire, son coût est inférieur à celui — en termes de vies humaines et de dommages matériels — du traitement du conflit et de la reconstruction. Dans les situations de crise ou d'alerte, l'élément fondamental est la capacité de réaction immédiate ainsi que la mise en œuvre d'une "prévention active" à travers des actions ciblées et rapidement déployées »⁴⁰.

De nouvelles initiatives sont venues récemment renforcer l'idée du bien-fondé de la diplomatie préventive. On peut évoquer pêle-mêle des programmes d'assistance et de surveillance électorale ou l'inclusion de composantes relatives aux droits de l'homme dans des opérations de maintien de la paix. C'est le cas par exemple de la mission Onuver (vérification du référendum en Erythrée) ou de la mission Monuas (accompagnement du processus de démocratisation en Afrique du Sud). Il faut également faire référence à l'opération des Nations unies pour les droits de l'homme au Rwanda, qui à défaut d'avoir agit "avant" le génocide, tente de faire en sorte

que la violence ne "recommence" pas⁴¹. Cette opération a été menée indépendamment d'une Opération classique de maintien de la paix. Elle a donc marqué son autonomie par rapport à la Minuar. C'est la première du genre. Elle est au service de la Commission d'experts sur le Rwanda, du Haut-Commissaire aux droits de l'homme, du Rapporteur spécial des Nations unies et du Tribunal pénal international. Elle crée une nouvelle dynamique comme en témoignent les deux opérations récemment mises sur pied, l'une en Angola (Résolution 976 du Conseil de sécurité, 1995) et l'autre sur le Burundi (Résolution 1995/90 de la Commission des droits de l'homme).

A ce propos, l'exemple du Burundi montre *a contrario* l'importance de la diplomatie préventive. Ce pays paraît aujourd'hui avoir sombré dans l'indifférence et le repli sur soi, et la communauté internationale pressent depuis de longs mois le danger d'une catastrophe comparable à celle du génocide qui a ensanglanté le Rwanda voisin, faisant aux alentours de 500 000 morts. Malheureusement, cette même communauté internationale se trouve dans l'incapacité d'organiser sur place une force d'interposition préventive, du fait des effets conjugués de l'intransigeance du pouvoir burundais et de l'absence de volonté des grandes puissances (Etats-Unis, France) de mettre sur pied cette force.

2. Diminution des dépenses militaires

Cette question est reliée à la place qu'occupent les militaires dans les sociétés africaines. Le processus de diminution des dépenses militaires ne peut donc être dissocié d'une remise en question des fonctions qu'occupent les militaires sur le continent africain.

A ce propos, il convient tout d'abord de constater que le phénomène de militarisation que l'Afrique connaît depuis les indépendances a renforcé le poids des militaires dans les sociétés africaines. Cela est d'autant plus vrai que les principaux problèmes de sécurité auxquels se heurtent les pouvoirs en place sont plus internes qu'internationaux. On peut ici faire rapidement allusion à quelques conflits intérieurs "classiques" qui mobilisent les forces militaires : conflits claniques ou ethniques, conflits éleveurs/agriculteurs, organisation de milices, grand banditisme ("coupeurs de routes", etc.), etc. Le maintien de la sécurité intérieure constitue donc une tâche qui occupe davantage les militaires africains que la gestion de conflits internationaux, d'autant que l'armée joue souvent le rôle de la garde prétorienne. C'est ainsi que, comme le notait déjà en 1985 Jean-François Dubost, « *les forces armées voient leur importance numérique s'accroître tandis que se développent parallèlement des forces paramilitaires, souvent organisées sur le modèle de la gendarmerie, dont la vocation est sans ambiguïté le maintien de l'ordre intérieur* »⁴², parfois violemment et arbitrairement comme par exemple au Tchad où la gendarmerie a récemment reçu l'ordre de tirer à vue sur les voleurs⁴³.

Selon Sadikou Ayo Alao, l'accroissement des dépenses militaires en Afrique cache mal des réalités telles que l'emploi et la corruption⁴⁴. En ce qui concerne l'emploi, par exemple, de nombreux Etats africains se

sont vus dans l'obligation d'enrôler dans l'armée des jeunes miliciens qui faisaient pression par les armes pour être intégrés dans l'armée et recevoir un salaire (au Congo, par exemple).

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant qu'il soit très difficile de s'attaquer au problème de la réduction des dépenses militaires sur le continent africain. Cette difficulté semble tellement insurmontable que même les Plans d'ajustement structurel ne posent pas le problème de la réduction des dépenses militaires. Si l'on feuillette le « *Rapport de la Banque mondiale sur les politiques de développement sur les réformes, les résultats et le chemin à parcourir* », on ne trouve rien sur la question des dépenses militaires, alors même que la Banque mondiale pose le postulat que l'ajustement en Afrique passe par une réforme du secteur public, qui consiste essentiellement en un allègement du poids excessif de la masse salariale du secteur public afin de remédier aux "sureffectifs"⁴⁵. Qu'en est-il, par exemple, des 12 000 militaires togolais ? L'armée togolaise représente-t-elle un "sureffectif" ? La Banque mondiale se gardera bien de le dire ouvertement...

Alors, devant tant de difficultés, il convient peut-être, comme nous y invite Maître Sadikou Ayo Alao, de prendre le problème d'une autre manière. En essayant de "rentabiliser" autant que faire se peut de telles dépenses militaires. Il s'agirait alors d'associer le personnel des forces armées ainsi que leurs moyens aux travaux exigés par le développement : génie "civil", transport, douane et recouvrement des impôts, santé publique, télécommunications, etc. Transformer les forces armées en ce que Sadikou Ayo Alao nomme des "entreprises de développement régional". Il faudrait alors créer des entreprises publiques dans chaque région, et confier celles-ci aux militaires...

L'idée est bonne, mais bien vite resurgit le spectre de la militarisation des sociétés et surtout, de la corruption. Une telle évolution ne peut produire des effets bénéfiques que dans le cadre d'un véritable état de droit, démocratique et respectueux de la chose publique. Ce n'est pas encore le cas partout en Afrique.

En ce qui concerne les fonctions de défense vis-à-vis de l'extérieur, il convient certainement de favoriser les accords régionaux ou sous-régionaux de défense (CEDEAO, CEAC), qui permettront de réaliser des économies d'échelle en matière d'équipement militaire.

3. Développement économique et démocratisation des régimes politiques

Cette question est bien trop vaste pour que l'on décide de la traiter *in extenso*. Comme le dit Eric de La Maisonnette, « *pour des raisons complexes, les pays africains sont tous aujourd'hui dans un état inquiétant d'insécurité. Celle-ci n'est pas le fait de rivalités inter-étatiques, mais bien celui de problèmes politiques, sociaux et économiques internes. Il ne s'agit donc pas d'un problème de défense, mais bien d'une question d'insécurité* »⁴⁶. En permettant aux pays africains de

développer leur économie afin qu'elle génère des ressources nouvelles, cette insécurité liée au mal-développement politique et économique disparaîtra petit-à-petit, soulageant quelque peu les risques d'expression de la violence sur le continent africain. La sécurité de l'Afrique se gagnera plus par le développement que par les armes.

Conclusion

Cet exposé montre l'incapacité actuelle de l'Afrique à faire dépendre sa sécurité des mécanismes de sécurité collective prévu par la Charte et relayés par celle de l'OUA. Cette incapacité est liée à des facteurs endogènes et exogènes (dont le rôle des grandes puissances). Il en résulte une situation de grande insécurité sur le continent africain. Le droit d'être préservé du fléau de la guerre et de vivre libéré de la peur est loin d'être accordé à chaque Africain, homme, femme et enfant. De plus, l'exercice de ce droit ne paraît pas se poser en terme de priorité pour la société internationale. Les attermoissements des grandes puissances sur une éventuelle intervention dans le Kivu ou au Burundi sur fond de suprématie dans la région des grands lacs et en Afrique centrale en sont le témoignage. Pourtant, des outils et des solutions existent. Ceux-ci sont en grande partie déterminés par l'attitude de ces mêmes grandes puissances. Les opinions publiques doivent se mobiliser pour exiger qu'un débat ait lieu sur la sécurité de l'Afrique. A moins que même les opinions publiques se désintéressent de cette question. Dans ce cas, l'Afrique peut continuer de mourir en silence. ▲

1) E. M'Bokolo, *L'Afrique au XX^e siècle, le continent convoité*, Le Seuil, Paris, 1985.

2) Voir par exemple la lettre de l'Ouganda au président du Conseil de sécurité en date du 28 mars 1979 par laquelle ce pays demande au Conseil de sécurité de se saisir du problème lié à l'agression tanzanienne (Documents Nations unies S/13204), aussitôt contredite par une lettre en date du 5 avril 1979 demandant au Conseil de sécurité de ne plus se saisir de ce problème (Documents Nations unies S/13228). Le conflit ne fut donc pas examiné par le Conseil de sécurité, sous la pression des Etats africains exerçant à cette occasion un véritable blocage.

3) Président Nkrumah, *Africa must unite*, Londres, 1963.

4) John Chipman, "Afrique francophone et sécurité", *Politique étrangère*, n° 2/84, pp. 331-343.

5) Voir J.-Cl. Gautron, "La force de maintien de la paix au Tchad : éloge ou requiem ?", *CEAN, Année africaine 1981*, Paris, Pédone, 1982, p. 167-89.

6) Albert Bourgi, "Le conflit du Tchad (1979-1984)", dans *Annuaire français du tiers-monde*, Nathan, Paris, 1985, pp. 471-474.

7) Résolution du conseil des ministres de l'OUA, CM/Rés.1348 (LIV) sur l'Éthiopie, 1991.

8) Daniel C. Bach, "La recherche de nouveaux modèles de sécurité ou le défi de l'insécurité collective", *L'Afrique sub-saharienne, sécurité, stabilité et développement*, SGDN, Paris, 1993, pp. 87-101.

9) Voir Maurice Kamto et Jean-Pelé Fomete, "L'OUA et la sécurité en Afrique en 1993", *Arès*, vol. XIV/5, pp. 101-103.

10) *Opus cité*.

11) La CEAU a par la suite été remplacée par l'UMOA : Union monétaire de l'Afrique de l'Ouest.

12) Voir G. Chaliand, *L'enjeu africain*, Le Seuil, 1980.

13) Landry Noutchang, "Quelle importance a l'Afrique pour la France ?", *Perspectives stratégiques*, n° 20/1996, p. 3.

14) Propos tenus lors des Assises pour une politique nouvelle des migrations, qui se sont tenues au Sénat le lundi 18 novembre 1996 sous l'égide des vingt-six personnalités du Collège des médiateurs constitué depuis avril pour mettre un terme à l'errance des sans-papiers, *Le Monde*, 20 novembre 1996.

15) *Damoclès*, dossier "France/Afrique : quelle coopération militaire ?", n° 58, 3^e trimestre 1993.

16) Voir sur ce sujet Philippe Richard, "Les régimes militaires : a démocratie à l'horizon ?", *Annuaire français du tiers-monde*, Nathan, Paris, 1985, pp. 181-190. Voir aussi dans le même ouvrage la contribution de J.-F. Dubost, "Les militaires africains", pp. 201-205.

17) Colonel Roques, état-major des armées, "Le rôle de la France dans la prévention et le règlement des conflits en Afrique sub-saharienne", *L'Afrique sub-saharienne*, SGDN, Paris, 1993, pp. 103-118.

18) *Idem*

19) Pour un commentaire sur ces différentes "interventions extérieures", voir Yves Pittete dans *Arès*, volume XII/5, 1991-1992, pp. 73-78.

20) Le 16 février 1986, des avions français bombardent la piste de Ouadi Doum à la suite d'une offensive déclenchée par le Gunt.

21) *Opus cité*.

22) Des élections présidentielles viennent d'avoir lieu au Tchad, qui ont vu la victoire du chef de l'Etat, le général Idriss Déby.

23) Amnesty International, *Tchad, un pays soumis à l'arbitraire des forces de sécurité avec la complaisance de pays étrangers*, rapport de mission, 10/10/1996.

24) *Idem*, p. 36.

25) Cette argumentation vient d'être récemment confirmée par le ministre de la coopération, Jacques Godfrain (janvier 1997), dans une lettre adressée à l'Acat. Voir *Le Courrier de l'Acat*, janvier 1997, n° 171-172, p. 13.

26) *Idem*, p. 39

27) *Opus cité*. Voir *supra* note 14.

28) *Opus cité*. Voir *supra* note 16.

29) Colette Braeckman, *Rwanda, histoire d'un génocide*, Paris, Fayard, 1994.

30) Alain Juppé, alors ministre des affaires étrangères n'avait-il pas déclaré en juin 1994 qu'une victoire du FPR serait intolérable.

31) "Joint Evolution of Emergency Assistance to Rwanda", dans Dossier n° 2, *Early Warning and Conflict Management*, §5.3, Opération Turquoise, p. 54 et s.

32) Colonel Rocques, *opus cité*.

33) *Le Monde*, 20 novembre 1996.

34) Voir sur ce sujet *Confidence-Building Measures in Africa*, Unidir, Nations unies, 1987.

35) Mutoy Mubiala, "L'opération des Nations unies pour les droits de l'homme au Rwanda", *Annuaire de la Haye de droit international*, 1995, pp. 11-16. Voir également Bertrand G. Ramcharan, "Nouvelles formes de protection des droits de l'homme : les opérations préventives de maintien de la paix", *La Revue*, Commission internationale de juristes, n° 50/1993, pp. 113-119.

36) Maître Sadikou Ayo Alao, "Comment réduire les dépenses militaires en Afrique ?", *Afrique Démocratie et Développement*, vol. 3, n° 3, septembre 1994, pp. 45-67.

37) J. Hostl, "Confidence-Building Measures: A conceptual Framework", *Survival*, vol. XXV, n° 1, janvier/février 1983, p. 2.

38) Voir sur ce sujet A.-P. Mahiga et Fidelis M. Nji, *Confidence-Building Measures in Africa*, Unidir, New York, 1987.

39) Bertrand G. Ramcharan, "Nouvelles formes de protection des droits de l'homme : les opérations préventives de maintien de la paix", *CII, La Revue*, n° 50/1993, pp. 113 et s.

40) Communication de la Commission au Conseil et Parlement européen, *L'Union européenne et les aspects extérieurs de la politique des droits de l'homme : de Rome à Maastricht et au-delà*, Doc. Commission des Com. europ., COM (95) 567 final.

41) Mutoy Mubiala, "L'opération des Nations unies pour les droits de l'homme au Rwanda", *Annuaire de La Haye de droit international*, 1995, pp. 11 et s.

42) Jean-François Dubost, "Les militaires africains et le processus de démocratisation", *Annuaire du tiers-monde*, IX, 1985-86, Nathan, Paris, 1987, pp. 201-205.

43) Voir *Le Courrier de l'Acat*, janvier 1997, n° 171-172, p. 27.

44) Maître Sadikou Ayo Alao, "Comment réduire les dépenses militaires en Afrique", *Afrique Démocratie et Développement*, vol. 3, n° 3, septembre 1994, pp. 45-67.

45) Rapport de la Banque mondiale sur les politiques de développement. *L'ajustement en Afrique : réformes, résultats et chemin à parcourir*, Banque mondiale, Washington, 1994, p. 139.

46) Eric de la Maisonneuve, "Coopération et sécurité en Afrique", *Perspectives stratégiques*, n° 20, septembre 1996.

COOPÉRATION

Ingérence

du militaire

Les critiques à l'encontre de la coopération militaire française ne datent pas d'aujourd'hui. Des voix s'élèvent pour qu'un réexamen des accords et conventions de coopération militaire ne soit pas sans cesse retardé. Il faut même ajouter que, raisons budgétaires aidant, les moyens financiers disponibles sont régulièrement en baisse depuis des années et qu'une réorientation des crédits et des formations s'est opérée vers un soutien aux forces de sécurité intérieure.

Bruno Barrillot

Dès son arrivée au pouvoir en 1958, le général de Gaulle propose une nouvelle constitution qu'il soumet à référendum le 28 septembre 1958. Ce référendum concerne également les régions de l'Union française en Afrique et dans le Pacifique. A cette occasion le général avait laissé entendre aux dirigeants africains qu'une seule alternative était possible : la sécession ou l'adhésion à une nouvelle entité : « *la Communauté* ».

Ce dilemme de l'abandon pur et simple à l'adhésion sans réserve dans la mouvance française suscita de graves malentendus. La Guinée qui vota « *non* » fut aussitôt rejetée dans les « *ténèbres extérieures* ».

En fait, le fondateur de la V^e République, n'ignorait pas l'évolution inéluctable des anciennes possessions françaises vers l'indépendance. Derrière la brèche ouverte par la Guinée, les dirigeants africains allaient s'engouffrer dans cette voie, aussi le dilemme entre la sécession et l'adhésion à la Communauté française fut-il remplacé par une concession : la conclusion d'accords diplomatiques entre la France et les nouveaux Etats indépendants.

On a ainsi l'origine historique des accords de défense, puis d'assistance militaire technique, qui ont été signés entre la France et les Etats africains dès 1960. Et

bien que nombre d'entre eux aient été remis en cause puis renégociés, ce corpus juridique¹ est globalement encore d'actualité plus de 30 ans plus tard et chaque fois invoqué pour ponctuer les interventions françaises en Afrique.

Coopération militaire et ingérence

A ce niveau de compréhension historique de la coopération militaire française, la question de l'ingérence ne se pose même pas. En fait, les accords de coopération militaire se présentent comme toutes les alliances militaires qui habituellement consacrent l'hégémonie de la puissance dominante, assurant ses intérêts stratégiques et économiques, ses « *intérêts vitaux* » selon la terminologie souvent employée dans le discours stratégique français.

Aspects militaires

Ainsi, pour appuyer l'ambition de puissance mondiale de la France, les accords de défense autorisent-ils la création de bases militaires françaises prépositionnées parmi lesquelles subsistent encore aujourd'hui — pour ne citer que les plus importantes — les bases de Djibouti, Saint-Louis du Sénégal et Bangui².

Ce dispositif a curieusement permis à la France de réaliser à terme d'importantes économies³ : la France se désengageait sur le terrain en resserrant sa présence sur quelques bases, passant de 59 000 hommes et 77 bases et garnisons en 1960 à 21 000 hommes dès 1964 et à quelque 8 000 hommes aujourd'hui. Mais cette réduction d'effectifs est compensée aujourd'hui par une efficacité accrue grâce aux infrastructures de communication et de transport dont disposent ces forces prépositionnées.

Le désengagement des troupes françaises est cependant à l'origine de la création des armées nationales dont, dans le cadre des accords de coopération militaire avec la France, plus de 12 000 cadres ont été formés en France entre 1961 et 1973. En 1995, on comptait plus de 1 400 militaires africains originaires de 31 pays formés dans les écoles militaires françaises. A cette formation dans le moule militaire français s'ajoutent le détachement dans les armées nationales africaines d'officiers français (environ 700 en 1996) et la fourniture à titre gratuit de matériels militaires (162 millions de francs en 1996).

Sans entrer dans le détail des moyens de la coopération militaire française, remarquons qu'elle se présente donc comme une « *ingérence négociée* » entre la France et les Etats africains⁴.

Aspects économiques

Mais la coopération militaire ne concerne pas que la "cogestion" des armées africaines, elle permet également de sauvegarder des intérêts économiques français. Les premiers accords de défense prévoyaient que les Etats africains réserveraient par priorité la vente de leurs matières premières et produits stratégiques à la France⁵ classés en deux catégories : les hydrocarbures d'une part et l'uranium et ses minerais composés d'autre part. Même si aujourd'hui ces dispositions sont quelque peu tombées en désuétude — ainsi par exemple, la France dispose de ressources en uranium en provenance d'autres régions du monde —, on doit ajouter un autre volet à la coopération militaire, celui de l'ingérence économique.

Aspects politiques

Un troisième aspect, bien connu par ses multiples applications au cours des 35 dernières années, mais souvent compris dans les clauses secrètes des accords, concerne le maintien en place de régimes favorables à la France. La présence militaire française a constitué pour certains chefs d'Etat de l'Afrique francophone une garantie d'assurance survie. Mais l'ingérence est ici claire et directe : si elle favorise certains dirigeants, c'est avant tout les intérêts politiques français qui sont préservés.

Remettre en question la coopération militaire ?

Les critiques à l'encontre de la coopération militaire française ne datent pas d'aujourd'hui. Officiellement, des voix s'élèvent pour qu'un réexamen des accords et conventions de coopération militaire ne soit pas sans cesse retardé⁶. Il faut même ajouter que, raisons budgétaires aidant, les moyens financiers disponibles sont régulièrement en baisse depuis des années et qu'une réorientation des crédits et des formations s'est opérée vers un soutien aux forces de sécurité intérieure.

Une remise en cause plus radicale de la coopération militaire pourrait s'appuyer sur deux séries de questions :

La démocratisation

La coopération militaire a-t-elle encouragé la démocratisation des régimes africains ainsi soutenus par la France — démocratisation proposée pourtant par la France comme indispensable depuis le discours de La Baule de juin 1990 ?

Sous cet angle, il faut reconnaître que le bilan est foncièrement négatif. Les coups d'Etat militaires n'ont pas manqué depuis les indépendances et pour ne citer que le dernier, au Niger, où le colonel Maïnassara a pris le pouvoir le 27 janvier 1996, chassant un président élu démocratiquement. Le nouveau régime fut quelques semaines boudé par la France pour être réintégré dans les partenaires convenables — au contraire des Etats-Unis et de l'Union européenne — et la coopération civile et militaire française avec le Niger a été rétablie.

L'échec de la formation des armées africaines par le biais de la coopération militaire se manifeste trop fréquemment au travers de soldats en armes tirant sur les civils : certains analystes⁷ mettent en cause le contenu de la formation militaire qui a manqué l'objectif assigné — la démocratisation — en n'incluant ni l'éducation civique ni l'apprentissage des droits et devoirs des civils comme des militaires dans un Etat de droit.

En fait la coopération (civile et militaire) avec l'Afrique est régie depuis la France par deux tendances contradictoires. La première, traditionnelle, fait dépendre les relations franco-africaines de l'Elysée et la remise en selle de l'ancien homme à tout faire du général de Gaulle, Jacques Foccart, suggère que le clientélisme et l'interventionnisme font toujours partie de ce domaine réservé de la présidence. La seconde tendance vise à intégrer les relations franco-africaines dans le champ normal de la politique étrangère de la France, c'est-à-dire que la France encourage les relations avec des Etats de droit et respectueux de la démocratie : il fut même un temps question de supprimer le ministère de la coopération.

Une nouvelle diplomatie

La coopération militaire impliquant la France auprès de régimes corrompus ou même génocidaires ne va-t-elle

Les exercices franco-africains programmés en 1997

Participants	Nom	Lieu	Date	Remarques
République de Djibouti	<i>Hippocampe</i>	Djibouti	mars	Forces françaises de Djibouti
Sénégal	<i>Amitié</i>	Sénégal	novembre	Forces françaises du Cap Vert
Sénégal	<i>Deggo</i>	Sénégal	mars	Forces françaises du Cap Vert
Bénin, Togo, Burkina	<i>Aheme</i>	bénin, Togo	mars	Terre+mer+air multilatéral (premier du genre en Afrique)
Côte-d'Ivoire	<i>N'Zi</i>	Côte-d'Ivoire	mars	Terre+air+mer

Source : Avis n° 3033 de Michel Voisin présenté à l'Assemblée nationale le 10/10/96

pas entraver les atouts diplomatiques français dans les restructurations stratégiques qui sont en train de s'opérer en Afrique, notamment avec l'émergence de l'Afrique du Sud et l'avenir incertain du Zaïre ?

Sur le plan de la sécurité, alors que l'Afrique n'est plus un enjeu Est-Ouest et que les seuls autres Etats capables d'entretenir des relations militaires avec l'Afrique — Etats-Unis et Royaume-Uni — modèrent leurs engagements, alors que les problèmes de sécurité sont plus intra-étatiques qu'extra-étatiques, les dérives de la coopération française traditionnelle deviennent un handicap sérieux pour une nouvelle place de la France dans le champ diplomatique nouveau qui s'ouvre en Afrique : nous avons noté l'opposition manifestée à l'égard de la participation de la France à une force multinationale dans l'Est Zaïre.

Faut-il voir l'élargissement du champ de la Mission militaire de coopération à l'ensemble des pays ACP comme une tentative d'ouverture diplomatique, hors du champ de la stricte coopération militaire gérée par des accords de défense ou d'assistance militaire technique puisque de tels accords n'ont pas été conclus avec les pays ACP ?

En fait, bien qu'elle n'ait pas renoncé à la pratique traditionnelle de la coopération militaire avec ses anciennes colonies africaines, la France tente, par l'élargissement du champ, de sortir des étroites relations bilatérales pour s'ouvrir aux relations multilatérales dans le cadre Europe-ACP notamment. Mais cet élargissement aura probablement une influence sur la pratique institutionnelle française en matière de coopération militaire, plaçant les Etats du champ sous l'autorité du ministère de la coopération et les Etats hors-champ sous celle du ministère de la défense. L'autorité unique, souvent proposée comme réforme possible de la coopération militaire⁸, serait naturellement confiée au ministère de la défense et permettrait une clarification de la politique française en la matière.

A notre avis tant que les enjeux réels de la coopération militaire n'auront pas été clarifiés — en effet, les

acteurs de cette coopération sont nombreux avec des objectifs contradictoires (milieux militaires et de l'industrie d'armement, milieux d'affaire, classe politique...) —, la place que la France peut revendiquer dans l'organisation de la sécurité en Afrique ne pourra être définie correctement.

Sans oublier que l'enjeu est de taille pour la diplomatie française : son exclusion du champ africain pourrait signifier, à terme, la fin des ambitions internationales de la France comme puissance mondiale disposant encore d'une place de membre permanent au Conseil de sécurité des Nations unies. ▲

- 1) Voir la liste des accords in *Rapport 1996* de l'Observatoire des transferts d'armements, CDRPC, 1996, p. 45-48.
- 2) Les deux bases françaises de Centrafrique Bangui et Bouar ne sont pas prévues par l'accord de défense du 18/8/1960, mais la présence militaire française dans ce pays est présentée depuis cette date comme "une force temporaire".
- 3) Semi-Bi Zan, Yao Volon et Soumahoro Dro Saï, "La coopération militaire franco-africaine au temps du général de Gaulle (1960-1969)", in *De Gaulle en son siècle. 6 - Liberté et dignité des peuples*, Plon/La documentation française, 1992, p. 299.
- 4) Patrice Bouveret, "La coopération militaire française", in *Rapport 1996* de l'Observatoire des transferts d'armements, CDRPC, 1996, p. 39 à 48.
- 5) Bruno Barrillot, *Les relations militaires de la France avec les pays en développement*, CDRPC, 1993, p. 11.
- 6) Michel Voisin, in Avis n° 1563, Assemblée nationale Tome II *Coopération* (projet de loi de finances pour 1995), p. 35.
- 7) Dominique Bangoura in *Rapport 1996* de l'Observatoire permanent de la coopération française, Desclée de Brouwer, 1996, p. 140-141.
- 8) "Coopération militaire et politique de défense", sous la direction du contre-amiral Combarieu, in *La défense de la nation à l'Europe*, ENA, La documentation française, 1996, p. 206-209.

Principaux accords de coopération militaire en vigueur en 1997

Pays "du champ" (dépendant du ministère de la coopération)

Pays	Date	Type
Bénin	31/03/66 27/02/75	Protocole relatif à la sécurité des vols des aéronefs militaires Accord de coopération militaire technique ; échange de lettres sur les facilités d'escale et de transit
Burkina Faso	24/04/61 14/07/65	Accord d'assistance militaire technique (AMT) Convention relative au soutien logistique des forces armées
Burundi	7/10/69 31/05/74	Accord particulier relatif au concours en personnel militaire pour l'organisation, l'instruction et l'emploi de l'escadrille burundaise Extension de l'accord précité à l'ensemble des forces armées burundaises
Cambodge	6/07/93 25/02/94 en cours	Accord relatif à la coopération technique dans le domaine de la défense Accord relatif à la coopération militaire technique Arrangement technique relatif à la participation d'un détachement d'hélicoptères
Cameroun	18/07/66 21/02/74 21/02/74 21/02/74	Protocole relatif à la sécurité des vols des aéronefs militaires Accord de défense Accord de coopération militaire Convention fixant les règles et modalités du soutien logistique aux forces armées
Centrafrique	15/08/60 10/09/65 21/05/66 8/10/66	Accord de défense Convention fixant les règles et conditions du concours au soutien logistique des forces terrestres, aériennes et de la gendarmerie (avenant de mars 1973) Protocole relatif à la sécurité des vols des aéronefs militaires Accord concernant l'assistance militaire technique
Comores	10/11/78 4/08/79	Accord de coopération en matière de défense Convention relative au concours militaire technique
Congo	1/01/74	Accord de coopération technique en matière de formation de cadres et d'équipement de l'armée populaire nationale
Côte-d'Ivoire	24/04/61 24/04/61 8/04/65 3/09/65 26/01/78 19/03/80	Accord de défense Accord d'assistance militaire technique Convention fixant les règles et conditions du concours français au soutien des forces terrestres, aériennes et de la gendarmerie Protocole relatif à la sécurité des vols des aéronefs militaires Accord particulier pour la coopération en matière d'armement Accord particulier pour la formation des pilotes
Djibouti	27/06/77 28/04/78 3/09/79 12/02/80 11/02/91	Protocole provisoire fixant les principes de la coopération militaire Echange de lettres fixant les conditions fiscales applicables aux AMT Convention relative à la création et au fonctionnement d'un bureau provisoire postal militaire. Modifiée le 12/02/85 Convention au sujet des compétences de la prévôté en matière de délits ou fautes commises par les AMT Accord portant sur la surveillance de l'espace aérien
Gabon	17/08/60 25/08/65 17/11/65 1/02/80	Accord de défense et d'assistance militaire technique Convention fixant les règles du soutien logistique des forces terrestres, aériennes et de la gendarmerie Protocole relatif à la sécurité des vols d'aéronefs militaires Accord particulier relatif à l'instruction des personnels de l'armée de l'air sur Mirage (+ avenant du 29/8/80)
Guinée équat.	9/03/85	Accord de coopération militaire technique
Guinée-Conak.	7/04/85	Accord de coopération militaire technique
Madagascar*	4/05/66 4/06/73 29/12/78 en cours	Convention de soutien logistique Convention concernant les affaires militaires et l'assistance technique (avenants les 26/10/73 et 05/11/73) Convention concernant l'hôpital militaire d'Antananarivo Accord de coopération militaire technique
Mali	6/05/85 8/07/86 et 28/07/86	Accord de coopération militaire technique Echange de lettres fixant les conditions fiscales applicables aux AMT